

A black and white photograph of a park scene. In the foreground, a man sits on a wooden bench by a pond, holding a baby. Other people are visible in the background, some sitting on benches and others walking. The scene is reflected in the water of the pond. The text "Comptes consolidés au 31 décembre 2024" is overlaid on the bottom part of the image.

Comptes consolidés
au 31 décembre 2024



Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé	3
État du résultat global consolidé	4
Bilan consolidé	5
Tableau des flux de trésorerie consolidés	7
Variation de l'endettement financier net de la période	8
Variation des capitaux propres consolidés	9

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques 10

1. Faits marquants	10
2. Principes comptables	10
3. Dispositions spécifiques	14

B. Évolution du périmètre de consolidation 15

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice	15
2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs	17

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique 18

1. Informations sectorielles par pôle de métier	18
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	23
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	24

D. Principales composantes du compte de résultat 26

4. Résultat opérationnel	26
5. Coût de l'endettement financier net	27
6. Autres produits et charges financiers	28
7. Impôts sur les bénéfices	29
8. Résultat par action	31

E. Données relatives aux participations du Groupe 32

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	32
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	35
11. Autres actifs financiers non courants	37

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures 38

12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions	39
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	41
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	42

15. Engagements hors bilan des concessions	42
--	----

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier:contrats de construction et de services **44**

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	44
--	----

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité **47**

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	47
18. Actifs financiers évalués au coût amorti	50
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	51
20. Provisions non courantes	54
21. Dettes relatives aux contrats de location	54
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	55

I. Capitaux propres **56**

23. Informations relatives aux capitaux propres	56
24. Dividendes	59

J. Financement et gestion des risques financiers **60**

25. Données relatives à l'endettement financier net	60
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	65
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	67
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	74

K. Avantages du personnel et paiements en actions **76**

29. Provisions pour avantages du personnel	76
30. Paiements en actions	81

L. Autres notes **84**

31. Transactions avec les parties liées	84
32. Honoraires des commissaires aux comptes	85

M. Note sur les litiges **86**

N. Évènements postérieurs à la clôture **88**

33. Affectation du résultat 2024	88
34. Autres évènements postérieurs à la clôture	88

O. Autres règles et méthodes de consolidation **89**

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires (*)	1-2	71 623	68 838
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		837	780
Chiffre d'affaires total		72 459	69 619
Produits des activités annexes	4	308	267
Charges opérationnelles	4	(63 770)	(61 529)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	8 997	8 357
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(462)	(360)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	219	111
Autres éléments opérationnels courants	4	97	68
Résultat opérationnel courant	4	8 850	8 175
Éléments opérationnels non courants	4	(68)	(105)
Résultat opérationnel	4	8 783	8 071
Coût de l'endettement financier brut		(1 785)	(1 363)
Produits financiers des placements de trésorerie		595	469
Coût de l'endettement financier net	5	(1 191)	(894)
Autres produits et charges financiers	6	(217)	(157)
Impôts sur les bénéfices	7	(2 102)	(1 917)
Résultat net		5 274	5 102
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	410	400
Résultat net - part du Groupe		4 863	4 702
Résultat net par action (en euros)	8	8,53	8,28
Résultat net dilué par action (en euros)	8	8,43	8,18

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	5 274	5 102
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	(106)	(299)
Coûts de couverture	5	18
Impôts ^(**)	(7)	74
Écarts de conversion	(134)	358
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(8)	(49)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(250)	102
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	3	(151)
Impôts	(2)	37
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(1)	0
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(0)	(114)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(250)	(12)
Résultat global	5 024	5 090
<i>dont part attribuable au Groupe</i>	<i>4 767</i>	<i>4 526</i>
<i>dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>256</i>	<i>564</i>

() Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat. En 2024, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures d'investissement net pour 109 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 3 millions d'euros.*

*(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.*

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 672	29 000
Goodwill	9	19 519	17 577
Autres immobilisations incorporelles	17	11 786	8 038
Immobilisations corporelles	17	15 300	13 012
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	2 105	1 267
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 743	2 646
Instruments dérivés actifs non courants	27	167	125
Impôts différés actifs	7	1 268	1 122
Total actifs non courants		82 560	72 786
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 772	1 878
Clients et autres débiteurs	19	19 365	18 698
Autres actifs courants	19	8 333	7 798
Actifs d'impôt exigible		415	351
Autres actifs financiers courants		76	79
Instruments dérivés actifs courants	27	137	94
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	895	545
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	15 199	15 627
Total actifs courants		46 192	45 070
Actifs destinés à être cédés		739	702
Total actifs		129 491	118 558

Bilan consolidé

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 455	1 473
Primes liées au capital	23.1	14 059	13 407
Titres autodétenus	23.2	(1 566)	(1 419)
Réserves consolidées		11 724	10 422
Réserves de conversion		(32)	(91)
Résultat net - part du Groupe		4 863	4 702
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(555)	(382)
Capitaux propres - part du Groupe		29 947	28 113
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	4 085	3 928
Total capitaux propres		34 032	32 040
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 011	1 127
Provisions pour avantages du personnel	29	1 224	1 176
Emprunts obligataires	25	24 454	22 048
Autres emprunts et dettes financières	25	4 664	3 785
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 014	1 257
Dettes de location non courantes	21	1 949	1 675
Autres passifs non courants		1 117	1 076
Impôts différés passifs	7	4 991	4 030
Total passifs non courants		40 424	36 174
Passifs courants			
Provisions courantes	19	7 828	7 304
Fournisseurs	19	14 463	13 572
Autres passifs courants	19	24 144	22 431
Passifs d'impôt exigible		746	594
Dettes de location courantes	21	639	572
Instruments dérivés passifs courants	27	535	476
Dettes financières courantes	25	6 152	4 956
Total passifs courants		54 508	49 905
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		527	438
Total passifs et capitaux propres		129 491	118 558

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		5 274	5 102
Dotations aux amortissements	4.3	3 998	3 799
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		55	134
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		230	131
Résultat sur cessions		(35)	35
Variations de juste valeur des instruments financiers		78	56
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(260)	(142)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	1 191	894
Coûts d'emprunt immobilisés		(127)	(118)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	6	185	155
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	2 102	1 917
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	12 689	11 964
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	2 311	1 463
Impôts payés		(2 220)	(2 288)
Intérêts financiers nets payés		(1 177)	(802)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		117	110
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)		(6)	93
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	11 714	10 540
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(2 878)	(2 251)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		170	148
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 708)	(2 103)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(1 174)	(1 081)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(279)	(49)
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(1 453)	(1 130)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) ^(**)		(5 006)	(648)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		122	110
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises ^(**)		287	141
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises) ^(**)		(4 596)	(398)
Autres		(294)	(346)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(9 051)	(3 977)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		668	709
Opérations sur actions propres	23.2	(1 912)	(397)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(77)	(1)
Dividendes payés	24	(3 472)	(2 481)
- aux actionnaires de VINCI SA		(2 570)	(2 293)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(902)	(187)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	4 117	3 004
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(1 993)	(2 179)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(745)	(679)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	387	(1 408)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(3 027)	(3 433)
Autres variations	IV	(40)	76
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	(404)	3 206
Trésorerie nette à l'ouverture		14 701	11 495
Trésorerie nette à la clôture	26.1	14 297	14 701

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Incluant en 2024 les acquisitions des sociétés exploitant le périphérique de Denver et les aéroports d'Édimbourg et de Budapest. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

Variation de l'endettement financier net de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Endettement financier net en début de période		(16 126)	(18 536)
Variation de la trésorerie nette		(404)	3 206
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(387)	1 408
(Émissions) remboursements d'emprunts		(2 124)	(824)
Autres variations		(1 373)	(1 380)
<i>dont dette liée aux programmes de rachat d'actions</i>		592	(592)
<i>dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises ^(*)</i>		(2 094)	(230)
<i>dont variations de juste valeur</i>		12	(308)
<i>dont impacts change et écarts de conversion</i>		(117)	(206)
Variation de l'endettement financier net		(4 289)	2 410
Endettement financier net en fin de période	25	(20 415)	(16 126)

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	-	(49)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 702	152	(328)	4 526	564	5 090
Augmentation de capital,	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	-	(397)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3
Variations de périmètre	-	-	-	9	-	(4)	2	8	(10)	(1)
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 863	49	(146)	4 767	256	5 024
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2
Variations de périmètre ^(*)	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 059	(1 566)	11 724	4 863	(32)	(555)	29 947	4 085	34 032

(*) Incluant l'acquisition de la société exploitant l'aéroport d'Edimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

Les comptes 2024 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et des résultats à des niveaux records malgré l'impact négatif en France de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Cette performance s'accompagne d'une génération remarquable de cash-flow libre, lequel - à 6,8 milliards d'euros - atteint un niveau historique.

- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 71,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de + 4,0 % (croissance organique : + 3,1 % ; impacts des changements de périmètre : + 1,0 % ; variations de change : - 0,1 %).
- L'Ebitda - bien que pénalisé par la TEITLD - s'élève à 12,7 milliards d'euros (17,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,1 % par rapport à 2023 (12,0 milliards d'euros soit 17,4 % du chiffre d'affaires).
- Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) progresse à 9,0 milliards d'euros (8,4 milliards d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,6 % du chiffre d'affaires (12,1 % en 2023).
- Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à près de 8,9 milliards d'euros (8,2 milliards d'euros en 2023).
- Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,9 milliards d'euros, en croissance de 3,4 % par rapport à 2023. Hors TEITLD, il ressortirait à 5,1 milliards d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport à 2023. Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).
- L'endettement financier net s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné VINCI SA, ASF et VINCI Concessions. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

Le groupe VINCI dispose au 31 décembre 2024 d'une liquidité très importante de 19,6 milliards d'euros, se décomposant entre :

- une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros ;
- une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 6,5 milliards d'euros à échéance janvier 2029. À la suite de l'exercice de la première option d'extension en janvier 2025, sa maturité a été portée à janvier 2030.

La liquidité du Groupe est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2024 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024¹.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2024 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2022, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.23-0065 déposé à l'AMF le 28 février 2024, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 6 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025.

¹ Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2024. Elles concernent principalement :

- amendement à IAS 1 – « Passifs non courants assortis de clauses restrictives (« Covenant ») » : le classement en non courant d'un emprunt, reposant sur le droit de différer le règlement au-delà de 12 mois après la clôture, n'est pas affecté par les covenants que l'entité doit respecter après la date de clôture. Le classement est déterminé sur la base des covenants que l'entité doit respecter au plus tard à la date de clôture.
- amendement à IFRS 16 – « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail » : cet amendement confirme qu'aucun résultat de cession ne doit être reconnu sur la quote-part des droits conservés par le vendeur-preneur et que le passif de location ne doit pas être réévalué pour refléter les réestimations des paiements variables futurs attendus au titre de la location.
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 – « Accords de financements fournisseurs » : ces amendements imposent la publication au sein des comptes consolidés d'informations complémentaires relatives aux accords de financements fournisseurs, dont les contrats d'affacturage inversé. L'information donnée sur les principales conditions contractuelles et montants concernés doit être enrichie.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2024

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2024 :

- amendements à IAS 21 – « Absence de convertibilité » : ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements est en cours, avec notamment l'identification des devises susceptibles d'être concernées par une absence de convertibilité. Les impacts anticipés de l'application de ces amendements ne sont pas matériels.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.

Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspond à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers/projets de construction et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (société civile de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement aux participations détenues par le Groupe dans l'aéroport de Budapest et dans DEME Group, sociétés dans lesquelles VINCI est représenté au Conseil d'administration.

Les sociétés holding portant les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts minoritaires significatifs (respectivement 49,99 % pour Londres Gatwick et Édimbourg et 70,01 % pour OMA). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de volatilité des taux d'intérêt et de l'inflation, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées..) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et VINCI Highways et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports et VINCI Highways ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur un plan de transition climatique compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :

- une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % en 2030 par rapport à 2018 ;
- une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % en 2030 par rapport à 2019 ;
- à adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Face aux défis croissants du changement climatique et à une pression renforcée des régulateurs et de la société pour des pratiques durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques physiques liés aux impacts du changement climatique, les risques de transition associés à des évolutions réglementaires plus strictes, et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en résultent.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée et le cas échéant pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction.

Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'événements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, ou la prévention de ces risques.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.
- Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les risques liés à l'augmentation des coûts de l'énergie à court terme sont intégrés dans les flux. A plus long terme, le Groupe travaille à renforcer la sobriété énergétique de ses bâtiments et infrastructures tout en décarbonant son mix énergétique, notamment en développant l'autoconsommation.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées au sein du rapport de durabilité.

Enfin, VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2024 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation se décompose ainsi au 31 décembre 2024 :

(en nombre de sociétés)	31/12/2024			31/12/2023		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	2 905	1 149	1 756	2 729	1 150	1 579
Coentreprises ^(*)	159	94	65	176	105	71
Entreprises associées ^(**)	68	18	50	59	15	44
Total	3 132	1 261	1 871	2 964	1 270	1 694

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2024 sont détaillées ci-dessous.

VINCI Airports

Prise de contrôle de l'aéroport d'Édimbourg

VINCI Airports a finalisé, le 25 juin 2024, l'acquisition de 50,01 % des parts du holding contrôlant « Edinburgh Airport Limited », société détenant en pleine propriété l'aéroport d'Édimbourg, premier aéroport d'Ecosse et sixième aéroport du Royaume-Uni.

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle, ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport d'Édimbourg. Celui-ci porte notamment sur la composition du Conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le CEO « Chief Executive Officer ») et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permet aux actionnaires détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle, dans certaines conditions et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI. Sur la base de ces dispositions contractuelles, l'aéroport d'Édimbourg est consolidé selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 25 juin 2024. Les informations requises par IFRS 12 sont communiquées en note 1.23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. Cette opération de prise de contrôle s'est traduite pour le Groupe par un paiement en numéraire des titres pour un montant de 1,3 milliard de livres sterling.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date d'acquisition de façon provisoire. Elles pourront éventuellement évoluer dans un délai de douze mois à compter de cette date en fonction des informations nouvelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

L'aéroport d'Édimbourg est un actif exploité en pleine propriété (*freehold*) et n'entre pas dans le champ d'application d'IFRIC 12. VINCI a utilisé la méthode du goodwill partiel. Les intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle n'ont donc pas été réévalués à leur juste valeur.

L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill provisoire de 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Aéroport d'Édimbourg
Autres immobilisations incorporelles	3 467
Immobilisations corporelles	520
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	(33)
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	5
Impôts différés actifs/(passifs)	(974)
Excédent / (endettement) financier net	(1 364)
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	48
dont dettes financières	(1 412)
Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle	(810)
Actifs nets acquis	810
Prix d'acquisition	1 441
Goodwill provisoire	630

Les contributions de l'aéroport d'Édimbourg au chiffre d'affaires et au résultat net part du Groupe sur l'exercice 2024 ont été respectivement de 210 millions d'euros et 25 millions d'euros. Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et le résultat net part du Groupe de l'aéroport d'Édimbourg, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 372 millions d'euros et 39 millions d'euros (données non auditées).

Prise de participation de 20 % dans l'aéroport de Budapest

VINCI Airports a finalisé le 6 juin 2024 l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire jusqu'en 2080 de l'aéroport de Budapest en Hongrie pour un montant de 618 millions d'euros dont 194 millions d'euros correspondent à la reprise par VINCI Airports d'un prêt actionnaire qui a été converti en capital au cours du second semestre 2024. Cette transaction confère à VINCI Airports le rôle d'opérateur de la plateforme. Avec un trafic de 17,5 millions de passagers en 2024, l'aéroport de Budapest est l'une des principales plateformes d'Europe centrale. La société concessionnaire est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI Highways

VINCI Highways a finalisé, le 18 avril 2024, l'acquisition pour un prix de 1,2 milliard de dollars américains de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway - section de 14 km du périphérique de Denver aux États-Unis. Cette section autoroutière à péage dessert d'importantes zones économiques, touristiques et résidentielles dans la capitale de l'État du Colorado, l'un des plus dynamiques des États-Unis.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date d'acquisition de façon provisoire. Elles pourront évoluer dans un délai de douze mois à compter de cette date en fonction des informations nouvelles éventuelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill provisoire de 305 millions d'euros au 31 décembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Northwest Parkway
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	1 266
Immobilisations corporelles	4
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	2
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	(8)
Impôts différés actifs/(passifs)	(136)
Excédent / (endettement) financier net	(276)
<i>dont disponibilités et équivalents de trésorerie</i>	17
<i>dont dettes financières</i>	(293)
Actifs nets acquis	851
Prix d'acquisition	1 156
Goodwill provisoire	305

Les contributions de Northwest Parkway au chiffre d'affaires et au résultat net sur l'exercice 2024 ont été respectivement de 24 millions d'euros et - 4 millions d'euros. Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et le résultat net, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 32 millions d'euros et - 5 millions d'euros (données non auditées).

Autres acquisitions

VINCI Concessions s'est porté acquéreur en novembre 2024 de 8,6 % du capital de LISEA à la faveur de la vente des participations détenues antérieurement par Ardian et par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il conforte ainsi sa position de premier actionnaire de LISEA, société concessionnaire de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux, portant sa participation à 42 %. En l'absence de modification de la gouvernance en place, la société reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI Energies a finalisé trente-quatre acquisitions durant l'exercice, dont le groupe Fernao, opérant en Allemagne et en Suisse dans les métiers de la cybersécurité et des services informatiques et RH Marine, entreprise néerlandaise spécialisée dans l'intégration de systèmes électrotechniques dans le secteur maritime.

VINCI Construction a réalisé au cours de l'année huit opérations de croissance externe en Amérique du Nord, en France et en Australie.

Les autres variations sont essentiellement liées à des réorganisations juridiques au sein du Groupe.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

VINCI Highways

- Vía Sumapaz : VINCI Highways a acquis en avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Concreto, une participation complémentaire dans Vía Sumapaz, société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute à péage Bogotá-Girardot (141 kilomètres) et ainsi pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est depuis consolidée par intégration globale dans les comptes de VINCI.
- Entrevias : VINCI Highways a acquis en mai 2023, auprès du fonds brésilien Pátria, une participation de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage dans l'État de São Paulo au Brésil. VINCI exerce un contrôle conjoint sur cette entité et la consolide selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2023 ont concerné principalement les acquisitions de VINCI Energies (trente-quatre sociétés) et de VINCI Construction (neuf sociétés).

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.
Le Groupe est organisé en six pôles répartis dans trois branches - concessions, énergie et construction - et d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.
En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).

VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans treize autres pays.

Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de quatre stades en France).

Énergie

VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, Building solutions et Facility management, technologies de l'information et de communication.

Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) dans le secteur de l'énergie, développement de centrales de production d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes).

Construction

VINCI Construction :

Le pôle est organisé autour de trois domaines d'activité :

- les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemblage ;
- les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférant, et les services dans le nucléaire ;
- les entreprises de proximité : entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), gestion de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2024

	Concessions		Énergie		Construction	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction				
<i>(en millions d'euros)</i>								
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	11 651	20 373	7 105	31 784	1 143	(433)	71 623	
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	985	-	-	-	-	(149) ⁽²⁾	837	
Chiffre d'affaires total	12 636	20 373	7 105	31 784	1 143	(582)	72 459	
Résultat opérationnel sur activité	5 688	1 474	553 ⁽³⁾	1 304	(22) ⁽³⁾	-	8 997	
% du chiffre d'affaires ⁽⁶⁾	48,8 %	7,2 %	7,8 %	4,1 %	-	-	12,6 %	
Résultat opérationnel courant	5 860	1 304	552 ⁽³⁾	1 152	(18) ⁽³⁾	-	8 850	
Résultat opérationnel	5 866	1 288	553 ⁽³⁾	1 151	(76) ⁽³⁾	-	8 783	
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7 773	1 794	702	1 985	435	-	12 689	
% du chiffre d'affaires ⁽⁶⁾	66,7 %	8,8 %	9,9 %	6,2 %	-	-	17,7 %	
Dotations aux amortissements	2 103	557	145 ⁽³⁾	994	200 ⁽³⁾	-	3 998	
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(311)	(249)	(1 220)	(921)	(7)	-	(2 708)	
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(39)	(383)	(10)	(262)	(51)	-	(745)	
Cash-flow opérationnel	4 626	1 622	301	796	917	-	8 261	
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 072)	1	(349)	(33)	-	-	(1 453)	
Cash-flow libre	3 554	1 623	(48)	762	917	-	6 808	
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2024	47 688	4 280	4 865	685	1 884	-	59 401	
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 307	17	78	497	205	-	2 105	
dont droits d'usage des contrats de location	297	1 104	87	686	339	-	2 513	
Excédent (endettement) financier net	(31 739)	761	547	4 116	5 901	-	(20 415)	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

Exercice 2023

	Concessions		Énergie		Construction		VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction					
<i>(en millions d'euros)</i>									
Compte de résultat									
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	10 932	19 327	6 495	31 459	1 231	(605)		68 838	
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	910	-	-	-	-	(130) ⁽²⁾		780	
Chiffre d'affaires total	11 842	19 327	6 495	31 459	1 231	(735)		69 619	
Résultat opérationnel sur activité	5 373	1 356	490 ⁽³⁾	1 260	(123) ⁽³⁾	-		8 357	
% du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	49,2 %	7,0 %	7,5 %	4,0 %	-	-		12,1 %	
Résultat opérationnel courant	5 456	1 221	495 ⁽³⁾	1 111	(108) ⁽³⁾	-		8 175	
Résultat opérationnel	5 468	1 210	500 ⁽³⁾	1 082	(189) ⁽³⁾	-		8 071	
Tableau des flux de trésorerie									
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7 462	1 672	627	1 905	299	-		11 964	
% du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	68,3 %	8,6 %	9,6 %	6,1 %	-	-		17,4 %	
Dotations aux amortissements	2 012	509	125 ⁽³⁾	940	213 ⁽³⁾	-		3 799	
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(223)	(255)	(715)	(894)	(16)	-		(2 103)	
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(37)	(325)	(18)	(256)	(42)	-		(679)	
Cash-flow opérationnel	4 741	1 362	75	1 183	397	-		7 758	
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 033)	1	(127)	29	-	-		(1 130)	
Cash-flow libre	3 709	1 363	(52)	1 212	397	-		6 628	
Bilan									
Capitaux engagés au 31/12/2023	41 279	4 409	4 756	329	2 081	-		52 853	
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	553	18	77	469	149	-		1 267	
dont droits d'usage des contrats de location	293	939	73	606	284	-		2 195	
Excédent (endettement) financier net	(28 734)	296	403	4 160	7 749	-		(16 126)	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat Public-Privé)

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires ^(*)	6 585	4 526	540	11 651
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	521	349	115	985
Chiffre d'affaires total	7 106	4 875	655	12 636
Résultat opérationnel sur activité	3 265	2 334	90	5 688
% du chiffre d'affaires ^(*)	49,6 %	51,6 %	16,6 %	48,8 %
Résultat opérationnel courant	3 239	2 448	174	5 860
Résultat opérationnel	3 239	2 439	188	5 866
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 662	2 883	228	7 773
% du chiffre d'affaires ^(*)	70,8 %	63,7 %	42,2 %	66,7 %
Dotations aux amortissements	1 427	582	94	2 103
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(282)	(13)	(311)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(11)	(24)	(5)	(39)
Cash-flow opérationnel	3 111	1 496	19	4 626
Investissements de développement (concessions et PPP)	(604)	(445)	(23)	(1 072)
Cash-flow libre	2 507	1 052	(5)	3 554
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2024	17 575	24 700	5 413	47 688
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	12	890	405	1 307
dont droits d'usage des contrats de location	18	261	18	297
Excédent (endettement) financier net	(16 159)	(11 558)	(4 023)	(31 739)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

Exercice 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires ^(*)	6 324	3 947	661	10 932
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	559	278	73	910
Chiffre d'affaires total	6 883	4 225	734	11 842
Résultat opérationnel sur activité	3 362	1 889	122	5 373
% du chiffre d'affaires ^(*)	53,2 %	47,9 %	18,5 %	49,2 %
Résultat opérationnel courant	3 342	1 937	177	5 456
Résultat opérationnel	3 342	1 928	198	5 468
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 683	2 495	284	7 462
% du chiffre d'affaires ^(*)	74,0 %	63,2 %	42,9 %	68,3 %
Dotations aux amortissements	1 347	552	113	2 012
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(22)	(194)	(7)	(223)
Remboursement des dettes de location ^(**)	(9)	(22)	(7)	(37)
Cash-flow opérationnel	3 316	1 381	45	4 741
Investissements de développement (concessions et PPP)	(585)	(391)	(57)	(1 033)
Cash-flow libre	2 731	990	(13)	3 709
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2023	18 312	19 259	3 708	41 279
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	14	165	374	553
dont droits d'usage des contrats de location	15	258	20	293
Excédent (endettement) financier net	(16 533)	(8 781)	(3 421)	(28 734)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP (Partenariat public-privé)

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	%	Exercice 2023	%
France	30 197	42,2 %	29 615	43,0 %
Royaume-Uni	6 700	9,4 %	5 946	8,6 %
Allemagne	5 553	7,8 %	4 817	7,0 %
Espagne	3 801	5,3 %	3 452	5,0 %
Europe centrale et orientale ^(*)	3 147	4,4 %	3 088	4,5 %
Portugal	1 703	2,4 %	1 508	2,2 %
Autres pays d'Europe	5 233	7,3 %	4 785	7,0 %
Europe hors France	26 137	36,5 %	23 595	34,3 %
Europe ^(**)	56 334	78,7 %	53 210	77,3 %
dont Union européenne	48 070	67,1 %	45 740	66,4 %
Amérique du Nord	5 498	7,7 %	5 374	7,8 %
dont États-Unis	3 297	4,6 %	3 141	4,6 %
dont Canada	2 201	3,1 %	2 234	3,2 %
Amérique centrale et du Sud	4 222	5,9 %	4 346	6,3 %
Afrique	1 546	2,2 %	1 851	2,7 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	4 022	5,6 %	4 058	5,9 %
International hors Europe	15 288	21,3 %	15 628	22,7 %
International hors France	41 426	57,8 %	39 224	57,0 %
Total chiffre d'affaires ^(***)	71 623	100,0 %	68 838	100,0 %

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 44 296 millions d'euros (61,8 % du chiffre d'affaires total) en 2024 et 42 141 millions d'euros en 2023 (61,2 % du chiffre d'affaires total).

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 30 197 millions d'euros en 2024, en hausse de 2,0 % (1,9 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 41 426 millions d'euros en 2024, en hausse de 5,6 % (4,0 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2023. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57,8 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 57 % en 2023.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	11 714	10 540
dont autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés	(6)	93
Flux nets de trésorerie liés à l'activité, hors variation des autres avances à caractère long terme	11 720	10 447
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 714)	(2 010)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(745)	(679)
Cash-flow opérationnel	8 261	7 758
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 453)	(1 130)
Cash-flow libre	6 808	6 628
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(5 006) ^(*)	(648)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	122	110
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(1 806) ^(*)	(90)
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(335)	(377)
Investissements financiers nets	(7 025)	(1 005)
Autres	41	31
Investissements financiers nets totaux	(6 984)	(974)

(*) Incluant le prix d'acquisition des titres et les augmentations de capital de la société exploitant le périphérique de Denver et des aéroports d'Édimbourg et de Budapest pour respectivement 1 156, 1 431 et 618 millions d'euros et leur endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 276 millions d'euros pour Denver et 1 364 millions d'euros pour Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux engagés - actifs		106 583	96 754
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 672	29 000
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(4 722)	(3 798)
Goodwill brut	9	19 820	17 870
Autres immobilisations incorporelles	17.1	11 786	8 038
Immobilisations corporelles	17.2	15 300	13 012
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	2 105	1 267
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 743	2 646
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(7)	(5)
Stocks et travaux en cours	19	1 772	1 878
Clients et autres débiteurs	19	19 365	18 698
Autres actifs courants	19	8 333	7 798
Actifs d'impôt exigible		415	351
Capitaux engagés - passifs		(47 182)	(43 901)
Provisions courantes	19	(7 828)	(7 304)
Fournisseurs	19	(14 463)	(13 572)
Autres passifs courants	19	(24 144)	(22 431)
Passifs d'impôt exigible		(746)	(594)
Total capitaux engagés		59 401	52 853

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France	22 545	23 496
Royaume-Uni	13 217	8 904
Espagne	4 621	4 012
Portugal	2 412	2 433
Autres pays d'Europe	3 131	3 537
Total Europe hors France	23 381	18 886
Total Europe	45 926	42 382
Amérique du Nord	4 111	2 304
<i>dont Etats-Unis</i>	3 545	1 802
Amérique centrale et du Sud	9 179	8 004
Afrique	(287)	(170)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	473	334
Total capitaux engagés	59 401	52 853

Au 31 décembre 2024, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 29,8 milliards d'euros (dont France : 22,5 milliards d'euros) et représentent 50 % du total (31,5 milliards d'euros, soit 60 % du total en 2023).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires (*)	71 623	68 838
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	837	780
Chiffre d'affaires total	72 459	69 619
Produits des activités annexes (**)	308	267
Achats consommés	(15 658)	(15 790)
Services extérieurs (***)	(8 019)	(7 585)
Personnel intérimaire	(1 775)	(1 689)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(14 767)	(14 520)
Impôts et taxes	(1 647)	(1 299)
Charges de personnel	(17 544)	(16 352)
Autres produits et charges opérationnels	41	101
Dotations aux amortissements	(3 998)	(3 799)
Dotations nettes aux provisions	(403)	(597)
Charges opérationnelles	(63 770)	(61 529)
Résultat opérationnel sur activité	8 997	8 357
% du chiffre d'affaires (4)	12,6 %	12,1 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(462)	(360)
Résultat des sociétés mises en équivalence	219	111
Autres éléments opérationnels courants	97	68
Résultat opérationnel courant	8 850	8 175
Pertes de valeur des goodwill	(8)	(8)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(59)	(96)
Total éléments opérationnels non courants	(68)	(105)
Résultat opérationnel	8 783	8 071

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 2 163 millions d'euros en 2024 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse des paiements en actions sur l'exercice est la conséquence d'un changement d'estimation pour valoriser la charge relative au Plan d'épargne Groupe en France.

La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence est notamment liée au redressement de l'activité des aéroports du Kansai au Japon et à l'entrée dans le périmètre de l'aéroport de Budapest.

Les éléments opérationnels non courants présentent un solde négatif de 68 millions d'euros, et sont principalement constitués :

- d'une charge de 50 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (*earn-out*) dû à ACS dans le de l'acquisition de Cobra IS ;
- de l'impact des variations de périmètre chez VINCI Concessions et VINCI Construction.

En 2023, ils présentaient un solde négatif de 105 millions, principalement constitué d'une charge de 80 millions d'euros relative à la l'acquisition de Cobra IS.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et charges - I		(17 190)	(16 037)
dont salaires et traitements		(13 218)	(12 370)
dont charges sociales		(3 159)	(2 922)
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	29.1	(814)	(745)
Intéressement et participation - II		(354)	(315)
Total (I+II)		(17 544)	(16 352)

	Exercice 2024	Exercice 2023
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	282 481	279 426
dont managers	56 562	54 049
dont autres collaborateurs	225 919	225 376

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	47	41
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	8	(14)
Autres	(14)	74
Total	41	101

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 627)	(1 550)
Autres immobilisations incorporelles	(225)	(263)
Immobilisations corporelles	(2 146)	(1 987)
Dotations aux amortissements	(3 998)	(3 799)

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles concernent notamment les actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 108 millions d'euros en 2024 (128 millions d'euros en 2023).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 714 millions d'euros en 2024 au titre des droits d'usage des contrats de location (668 millions d'euros en 2023).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2024, le coût de l'endettement financier net s'élève à 1,2 milliard d'euros, en hausse de 297 millions d'euros par rapport à 2023 (894 millions d'euros).

L'augmentation du coût de l'endettement financier net provient principalement de l'impact positif non récurrent de la restructuration en 2023 de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick (167 millions d'euros) et d'un effet volume défavorable en grande partie lié aux opérations de croissance externe réalisées en 2024.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 337)	(1 138)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	579	462
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(412)	(181)
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(21)	(37)
Total coût de l'endettement financier net	(1 191)	(894)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(443)	(361)
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	275	767
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(264)	(757)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	29	174
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(9)	(4)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(412)	(181)

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

- Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;

- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Impacts nets d'actualisation	(109)	(88)
Coûts d'emprunts immobilisés	127	118
Charges financières relatives aux contrats de location	(91)	(67)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(144)	(119)
Total autres produits et charges financiers	(217)	(157)

En 2024, les impacts nets d'actualisation représentent une charge de 109 millions d'euros (88 millions d'euros en 2023). L'effet net d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état des actifs incorporels concédés s'élève à - 51 millions d'euros (- 48 millions d'euros en 2023), dont - 37 millions chez VINCI Autoroutes (- 30 millions d'euros en 2023) et -15 millions d'euros chez VINCI Airports (- 17 millions d'euros en 2023). La charge nette d'actualisation des provisions pour engagements de retraite augmente de 9 millions d'euros à - 39 millions d'euros. Les impacts d'actualisation des redevances fixes dues aux concédants, notamment pour l'aéroport de Belgrade en Serbie, s'élèvent à 8 millions d'euros.

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 127 millions d'euros en 2024. Ils concernent principalement Vía Sumapaz en Colombie (63 millions d'euros), VINCI Airports (31 millions d'euros), dont les aéroports Londres Gatwick et de Belgrade, et VINCI Autoroutes (16 millions d'euros).

Le résultat de change s'élève à + 10 millions d'euros en 2024 (+ 38 millions d'euros en 2023). Les autres variations comprennent notamment la variation de juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP pour - 44 millions d'euros (- 63 millions d'euros en 2023) et la charge d'intérêts relative aux avances reçues de l'*offtaker* sur le projet Carmopolis au Brésil de Cobra IS pour - 94 millions d'euros (- 88 millions d'euros en 2023).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération n'est pas probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôts courants	(2 429)	(2 332)
Impôts différés	327	415
dont différences temporelles	332	375
dont déficits reportables	(5)	40
Total	(2 102)	(1 917)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 954 millions d'euros pour les filiales françaises (1 069 millions d'euros en 2023), dont 928 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 016 filiales (1 040 millions d'euros en 2023) ;
- une charge d'impôt de 1 148 millions d'euros pour les filiales étrangères (849 millions d'euros en 2023).

Le groupe VINCI entre dans le champ d'application des nouvelles règles GLoBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2) adoptées par 140 pays de l'OCDE, transposées en droit français dans le Code général des impôts par l'article 33 de la Loi de finances pour 2024. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1er janvier 2024. La charge d'impôt courant complémentaire due à ce titre est non significative. Le Groupe continue à appliquer les amendements d'IAS 12 prévoyant une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 29,4 % en 2024 contre 27,7 % en 2023. Il s'établit à 29,2 % en France et à 29,5 % sur le périmètre international. La hausse du taux d'impôt effectif par rapport à 2023 s'explique principalement par la non-déductibilité de la nouvelle taxe française sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2024 est supérieur au taux d'impôt théorique français de 25,83 % en vigueur, du fait des différences permanentes (y compris la non-déductibilité de la TEITLD) et des différentiels de taux à l'international, par rapport au taux français. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	7 156	6 909
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8 %	25,8 %
Impôt théorique attendu	(1 848)	(1 785)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(61)	(59)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(22)	(9)
Pertes de valeur des goodwill	(2)	(2)
Différences permanentes et autres	(168)	(62)
Impôt effectivement constaté	(2 102)	(1 917)
Taux d'impôt effectif ^(*)	29,4 %	27,7 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations			31/12/2023
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	851	22	0	13	817
Différences temporelles sur engagements de retraite	299	11	(1)	10	280
Différences temporelles sur provisions	1 432	122	(18)	6	1 323
Différences temporelles sur instruments financiers	110	13	1	(2)	98
Différences temporelles liées aux contrats de location	444	35	2	7	400
Autres différences temporelles	1 305	141	19	(19)	1 164
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 514)	-	-	(206)	(2 307)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	1 928	344	4	(192)	1 772
Dépréciation	(660)	(22)	1	12	(651)
Total impôts différés actifs après dépréciation	1 268	322	5	(180)	1 122
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(*)	(6 137)	48	(9)	(1 106)	(5 070)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(382)	(29)	(1)	(6)	(346)
Différences temporelles sur instruments financiers	(117)	2	(6)	(2)	(111)
Autres différences temporelles	(869)	(15)	3	(46)	(811)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 514	-	-	206	2 307
Total impôts différés passifs	(4 991)	6	(12)	(954)	(4 030)
Impôts différés nets	(3 723)	327	(7)	(1 135)	(2 908)

(*) Dont, au 31 décembre 2024, notamment les impôts différés ayant résulté de la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 667 millions d'euros), de l'aéroport d'Edimbourg (908 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (729 millions d'euros), d'ASF (604 millions d'euros), de Lima Expressa (189 millions d'euros), de Cobra IS (139 millions d'euros), et de Northwest Parkway (137 millions d'euros), au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 660 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 651 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 621 millions d'euros sur le périmètre international (contre 603 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 851 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont dépréciés à hauteur de 502 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actifs sur déficits reportables ressort ainsi à 350 millions d'euros (341 millions d'euros au 31 décembre 2023) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Pérou, le Brésil, le Chili, le Canada et les Etats-Unis.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	589 515 310			594 320 558		
Actions autodétenues	(19 373 132)			(26 112 537)		
Avant dilution	570 142 178	4 863	8,53	568 208 021	4 702	8,28
Plan d'épargne Groupe	239 647			693 509		
Actions de performance	6 174 149			6 210 366		
Après dilution	576 555 974	4 863	8,43	575 111 896	4 702	8,18

Hors TEITLD, le résultat net - part du Groupe ressortirait à 5 147 millions d'euros. Le résultat net par action après dilution s'établirait à 8,93 euros.

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	17 577	17 360
Goodwill constatés au cours de la période	1 846	158
Pertes de valeur	(8)	(8)
Sorties de périmètre	(6)	(6)
Écarts de conversion	107	58
Autres mouvements	3	15
Valeur nette à la clôture	19 519	17 577

Les goodwill constatés au cours de l'exercice concernent principalement les acquisitions :

- des sociétés exploitant Northwest Parkway et l'aéroport d'Édimbourg (Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice) pour un montant cumulé de 935 millions d'euros ;
- et celles réalisées par VINCI Energies pour 664 millions d'euros, dont 262 millions d'euros concernaient l'UGT VINCI Energies Allemagne et 134 millions l'UGT VINCI Energies Suisse.

Les principaux goodwill au 31 décembre 2024 sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 789	(9)	3 781	3 112
VINCI Energies France	2 561	-	2 561	2 548
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 312	-	1 312	1 050
VINCI Energies Amérique du Nord	798	(94)	704	647
VINCI Highways	670	0	670	342
VINCI Energies Benelux	571	-	571	474
VINCI Energies Scandinavie	445	-	445	448
Autres	3 583	(199)	3 384	2 866
Total	19 820	(301)	19 519	17 577

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes – investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation (***)		2024	2023
			31/12/2024	31/12/2023		
Cobra IS	1,5 %	1,5 %	12,9 %	13,4 %	-	-
VINCI Airports	(*)	(*)	10,5 %	10,5 %	-	(8)
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,0 %	10,0 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	11,2 %	10,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	9,9 %	9,7 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,4 %	10,2 %	9,8 %	-	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,3 %	10,3 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,3 %	9,5 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	11,9 %	11,4 %	-	-
Autres	-25,1 % à 13,1 %	1,0 % à 4,5 %	8,6 % à 15,0 %	8,8 % à 15,5 %	(8)	-
Total					(8)	(8)

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concessions est de 1,4 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 4,0 % et 6,9 %.

(**) Avant impôts.

Des tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2024 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. L'évolution des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

La taxe sur les infrastructures de transport de longue distance a été prise en compte dans les projections de flux de trésorerie de VINCI Autoroutes.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Cobra IS	(230)	251	173	(158)	291	(291)
VINCI Airports	(1 808)	2 004	(*)	(*)	1 599	(1 599)
VINCI Energies France	(481)	545	419	(369)	421	(421)
Groupe ASF	(422)	438	(*)	(*)	909	(909)
VINCI Energies Allemagne	(259)	295	227	(200)	223	(223)
VINCI Energies Amérique du Nord	(59)	67	51	(45)	51	(51)
VINCI Energies Benelux	(96)	109	83	(73)	88	(88)
VINCI Energies Scandinavie	(64)	73	57	(50)	51	(51)
VINCI Highways	(111)	118	(*)	(*)	149	(149)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concessions.

Les calculs de sensibilité montrent qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variation de la période

	2024			2023		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période dont :	554	713	1 267	493	521	1 014
<i>dont concessions</i>	71	482	553	78	319	397
<i>dont VINCI Energies</i>	15	2	18	10	5	15
<i>dont Cobra IS</i>	54	23	77	10	15	26
<i>dont VINCI Construction</i>	373	96	469	393	92	486
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	41	109	149	2	90	91
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	191	0	191	17	5	22
Part du Groupe dans les résultats de la période	74	145	219	27	83	111
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(20)	11	(9)	(4)	(45)	(49)
Dividendes distribués	(30)	(87)	(117)	(18)	(91)	(110)
Variations de périmètre et autres	491	138	630	2	145	147
Reclassements ^(*)	2	(77)	(75)	37	94	131
Valeur des titres en fin de période	1 262	843	2 105	554	713	1 267
<i>dont concessions</i>	753	554	1 307	71	482	553
<i>dont VINCI Energies</i>	16	1	17	15	2	18
<i>dont Cobra IS</i>	53	25	78	54	23	77
<i>dont VINCI Construction</i>	401	96	497	373	96	469
<i>dont VINCI Immobilier et holdings</i>	39	166	205	41	109	149

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2. Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2024, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent principalement celles détenues par VINCI Airports dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest (632 millions d'euros), acquise au cours du premier semestre 2024, et dans Kansai Airports (213 millions d'euros), par VINCI Construction dans DEME Group (305 millions d'euros) et par VINCI Highways dans Entrevias (161 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2024			2023		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	74	145	219	27	83	111
dont concessions	19	103	122	4	27	30
dont VINCI Energies	7	(0)	7	5	4	9
dont Cobra IS	3	5	7	2	19	21
dont VINCI Construction	45	12	57	19	1	20
dont VINCI Immobilier et holdings	(0)	26	26	(3)	33	30
Autres éléments du résultat global	(20)	11	(9)	(4)	(45)	(49)
dont concessions	(16)	16	(0)	(3)	(47)	(50)
dont Cobra IS	2	(5)	(3)	(0)	8	7
dont VINCI Construction	(3)	(0)	(4)	(0)	(6)	(6)
dont VINCI Immobilier et holdings	(2)	(0)	(2)	-	-	(0)
Résultat global	55	156	210	24	39	62
dont concessions	3	119	121	0	(20)	(20)
dont VINCI Energies	7	(0)	7	5	4	9
dont Cobra IS	4	0	4	2	26	28
dont VINCI Construction	42	11	54	19	(5)	14
dont VINCI Immobilier et holdings	(2)	26	24	(3)	33	30

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2024			2023		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires (*)	1 709	2 103	3 812	1 271	2 143	3 414
dont concessions	753	1 113	1 867	512	1 025	1 537
dont VINCI Energies	42	6	48	35	7	42
dont Cobra IS	93	131	223	24	257	282
dont VINCI Construction	785	605	1 390	659	595	1 255
dont VINCI Immobilier et holdings	36	248	284	40	258	298

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2024, l'encours des pertes excédant cette quote-part et donc non comptabilisées dans les comptes de VINCI représente un montant de 188 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : [Composition du groupe : informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation - VINCI](#).

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées (consolidées par intégration globale) et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	380	431	811	336	525	861
Créances clients	233	181	414	188	154	343
Achats	4	17	21	4	19	24
Dettes fournisseurs	0	9	9	3	6	10

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	1 439	1 273
Créances financières (PPP) ^(*)	181	132
Instruments de capitaux propres	1 124	1 240
Autres actifs financiers non courants	2 743	2 646

() Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.*

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	1 240	1 197
Acquisitions de la période ^(*)	59	105
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	22
Variations de juste valeur	(51)	(70)
Pertes de valeur	(5)	(1)
Variations de périmètre	(1)	(7)
Autres mouvements et écarts de conversion	(119)	(6)
Valeur nette à la clôture	1 124	1 240

() Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 48 millions d'euros en 2024 (85 millions d'euros en 2023).*

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de 8 % détenue par VINCI dans Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

• **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de pass through ou shadow toll).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

• **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick et celui d'Édimbourg. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes (*)				
Groupe ASF				
ASF 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19 Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355 Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports (**)				
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon - Saint-Exupéry et Lyon-Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA 10 aéroports	Portugal	2062	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport d'Édimbourg	Royaume Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick	Royaume Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla (Belgrade)	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Salvador Bahia)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Amazonia Airports 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports du Cap-Vert 7 aéroports dont celui de Praia	Cap-Vert	2063	Incorporel	IG
Aéroport international d'Orlando Sanford	États-Unis	2024	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte) 13 aéroports au Mexique dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodom 6 aéroports dont celui de Santo Domingo - Las Americas	République dominicaine	2060	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	MEE
Aéroport de Budapest	Hongrie	2080	Incorporel	MEE
Kansai Airports Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession. Au regard des critères d'IFRS 10, il a été considéré que le Groupe n'exerçait plus le contrôle exclusif sur la société concessionnaire.

N.B : IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Vía Sumapaz Autoroute à péage reliant Bogota à Girardot (141 km, dont construction d'une 3e voie sur 65 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
Northwest Parkway - Périphérique de Denver Section de 14 km du périphérique de Denver	États-Unis	2106	Incorporel	IG
Gefyra Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expresa Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc. Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
A4 Hörselberg A-Modell 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bocken A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza 22 km plus 6km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
Entrevias Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	MEE
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et extension jusqu'à Pyrgos en cours	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Autoroute D4 32 km plus 16km à réhabiliter en deux fois deux voies	République Tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass Expressway de 61km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

NB: IG : Intégration Globale, MEE : Mise en Équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour-A19, LISEA, Consortium Stade de France).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité. En cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions (*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2023	35 485	9 258	2 605	47 348
Acquisitions de la période (**)	572	401	164	1 137
Sorties de la période	(0)	(110)	-	(110)
Écarts de conversion	-	365	55	420
Effets de périmètre et autres mouvements	14	528	335	877
	36 072	10 442	3 158	49 672
Subventions reçues	(24)	-	(3)	(27)
Au 31/12/2023	36 047	10 442	3 155	49 644
Acquisitions de la période (**)	537	395	273	1 206
Sorties de la période	(3)	(18)	(2)	(22)
Écarts de conversion	-	(512)	81	(431)
Effets de périmètre et autres mouvements	20	238	1 340	1 597
	36 602	10 544	4 847	51 994
Subventions reçues	(29)	-	(66)	(95)
Au 31/12/2024	36 572	10 544	4 782	51 898
Amortissements et pertes de valeur				
01/01/2023	(17 182)	(1 369)	(572)	(19 124)
Amortissements de la période	(1 224)	(241)	(85)	(1 550)
Pertes de valeur	-	(29)	-	(29)
Reprises de pertes de valeur	-	2	-	2
Sorties de la période	-	60	-	60
Écarts de conversion	-	16	3	20
Autres mouvements	(18)	2	(8)	(23)
31/12/2023	(18 424)	(1 559)	(661)	(20 644)
Amortissements de la période	(1 301)	(259)	(68)	(1 627)
Pertes de valeur	(1)	(0)	-	(1)
Reprises de pertes de valeur	-	80	3	82
Sorties de la période	-	1	2	3
Écarts de conversion	-	(13)	(21)	(34)
Autres mouvements	(20)	82	(67)	(5)
31/12/2024	(19 747)	(1 667)	(813)	(22 226)
Valeur nette				
01/01/2023	18 304	7 889	2 032	28 224
31/12/2023	17 623	8 883	2 494	29 000
31/12/2024	16 826	8 877	3 969	29 672

(*) Y compris les concessions de Cobra IS.

(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

Les entrées de périmètre de l'année sont principalement constituées :

- du droit d'exploitation du périphérique de Denver jusqu'en 2106 pour un montant de 1 266 millions d'euros ;
- du solde de l'*upfront fee* payé au concédant dans le cadre de l'extension pour une durée de 30 ans du contrat de concession des aéroports de République dominicaine pour un montant 423 millions (soit 701 millions d'euros, dont 278 millions d'euros étaient déjà comptabilisés au 31 décembre 2023).

En 2024, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 206 millions d'euros (1 016 millions d'euros net des subventions reçues). Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 439 millions d'euros (380 millions d'euros en 2023), par VINCI Airports pour 379 millions d'euros (377 millions d'euros en 2023), par Cofiroute pour 51 millions d'euros (152 millions d'euros en 2023) et par Cobra IS pour 92 millions d'euros (38 millions d'euros en 2023).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 912 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 044 millions d'euros au 31 décembre 2023). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 883 millions d'euros (dont Escota pour 417 millions d'euros, ASF pour 371 millions d'euros et Cofiroute pour 93 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 442 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade pour 186 millions d'euros).

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (Transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (Stade du Mans en France) et Park Azur (Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France). Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Début de période	132	146
Acquisitions de la période	295	96
Remboursements	(14)	(21)
Autres mouvements et écarts de conversion	(232)	(90)
Fin de période	181	132
<i>dont</i>		
de 1 à 5 ans	58	40
> 5 ans	123	92

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Groupe ASF (France)	810	963
Aerodom (République dominicaine)	677	1 036
ANA Group (Portugal)	492	269
Cobra IS	368	321
Cofiroute (France)	265	279
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	246	342
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	179	90
Via Sumapaz	126	239
Cabo Verde Airports (Cap-Vert)	89	114
ADL - Aéroports de Lyon (France)	89	98
Amazonia Airports (Brésil)	15	153
Autres	32	53
Total	3 388	3 958

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels, du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élevaient à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 242 millions d'euros au 31 décembre 2023). La baisse de ces engagements sur la période traduit l'avancement des travaux réalisés par les sociétés concessionnaires concernées.

Les engagements d'investissements d'Aerodom, concessionnaire de six aéroports en République dominicaine, correspondent aux investissements devant être réalisés jusqu'en 2060, nouvelle échéance de son contrat de concession. Le solde du paiement dû au titre de l'extension de la concession de 2030 à 2060, qui figurait en engagements hors bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 450 millions d'euros, a été payé sur l'exercice.

En complément de ces engagements, 143 millions d'euros de garanties bancaires ou de garanties maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été données au 31 décembre 2024.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements consentis aux filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	2011	2049	2 749
Aerodom (République dominicaine)	2024	2034	586
Arcour (France)	2008	2047	556
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	2022	2030	411
Arcos (France)	2018	2045	351
Lima Expresa (Pérou)	2016	2037	349
Aéroport de Belgrade (Serbie)	2018	2035	262
ADL - Aéroports de Lyon (France)	2016	2033	192
Amazonia Airports (Brésil)	2022	2046	112
Autres sociétés concessionnaires			420
Total			5 989

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 912 millions d'euros, dont la grande majorité concerne les sociétés Lima Expresa au Pérou et Northwest Parway à Denver aux Etats-Unis.

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2024, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 445 millions d'euros, contre 927 millions d'euros au 31 décembre 2023. La baisse de ces engagements s'explique principalement par l'arrêt du projet Rift Valley au Kenya, compensé pour partie par les nouveaux engagements pris sur l'aéroport de Budapest en 2024.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2024, en valeur nette comptable, s'élève à 125 millions d'euros (34 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elle concerne notamment les titres des sociétés Olympia Odos (autoroute à péage en Grèce) pour 74 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 26 millions d'euros et WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 15 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 114 millions d'euros dont celles données par Cobra IS aux banques finançant des projets de lignes à haute tension au Brésil pour 70 millions d'euros.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2024, ces engagements s'élèvent à 47 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils concernent principalement les projets routiers de la D4 en République tchèque pour 26 millions d'euros et de la B247 en Allemagne pour 11 millions d'euros.

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier: contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrat

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations			31/12/2023
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies	3 651	183	131	9	3 327
Cobra IS	1 720	(68)	2	(32)	1 818
VINCI Construction	4 837	437	12	29	4 360
VINCI Immobilier	641	202	(7)	0	445
Actifs sur contrats	10 848	755	138	6	9 950
dont avances versées	935	192	(2)	(1)	745

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations			31/12/2023
		Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	
VINCI Energies	4 910	586	255	5	4 064
Cobra IS	2 067	746	0	5	1 316
VINCI Construction	4 767	93	(3)	5	4 672
VINCI Immobilier	168	(166)	(0)	1	333
Passifs sur contrats	11 912	1 260	252	15	10 385
dont avances reçues	4 219	353	129	2	3 735

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2024	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	16,5	9,7
Cobra IS	17,6	29,7
VINCI Construction	35,0	13,2
VINCI Immobilier	0,8	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Au 31 décembre 2024, il s'établit à 69,1 milliards d'euros, en hausse de 12,5 % sur l'exercice (61,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Il représente quatorze mois d'activité moyenne de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires restant à réaliser, calculé à l'avancement, au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2024, il s'élève à 0,8 milliard d'euros (0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2023).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous, comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurance (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	15 200	1 595	13 308	1 305
Retenue de garantie	3 997	527	3 932	525
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 374	916	1 519	667
Cautions de soumission	184	0	184	1
Sûretés réelles	58	4	87	6
Total	20 814	3 041	19 031	2 503

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 105 millions d'euros au 31 décembre 2024 (200 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 64 millions d'euros au 31 décembre 2024 (59 millions d'euros au 31 décembre 2023). À 100 %, les montants d'engagements s'élevaient à 151 millions d'euros au 31 décembre 2024 (135 millions d'euros au 31 décembre 2023). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2023	244	676	8 261	9 182
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	4	6	3 534	3 544
Autres acquisitions de la période	1	45	37	84
Sorties de la période	(1)	(21)	(2)	(24)
Écarts de conversion	1	2	375	379
Effets de périmètre et autres	(3)	26	(41)	(17)
Au 31/12/2024	247	734	12 165	13 147
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2023	(38)	(515)	(590)	(1 143)
Amortissements de la période	(3)	(60)	(162)	(225)
Pertes de valeur	-	-	(15)	(15)
Reprises de pertes de valeur	0	0	2	2
Sorties de la période	0	20	2	22
Écarts de conversion	(0)	(1)	1	(0)
Variations de périmètre	(2)	(5)	(1)	(9)
Autres mouvements	1	4	2	8
Au 31/12/2024	(42)	(557)	(762)	(1 361)
Valeur nette				
Au 31/12/2023	206	161	7 671	8 038
Au 31/12/2024	205	178	11 403	11 786

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 11 786 millions d'euros (8 038 millions d'euros au 31 décembre 2023). Leur hausse résulte essentiellement de la prise de contrôle de l'aéroport d'Édimbourg.

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

<i>(en millions d'euros)</i>	Droits d'usage des contrats							Total
	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	
Valeur brute								
01/01/2023	4 804	1 584	4 369	10 726	28	2 130	1 656	25 297
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	2	16	66	-	29	31	144
Autres acquisitions de la période	206	25	1 141	987	8	356	414	3 136
Sorties de la période	(75)	(10)	(50)	(618)	(5)	(154)	(262)	(1 173)
Écarts de conversion	(13)	6	69	4	(0)	2	(3)	65
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(7)	69	(751)	1 696	0	2	24	1 033
31/12/2023	4 914	1 677	4 795	12 861	32	2 365	1 860	28 503
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	7	124	454	179	-	22	18	804
Autres acquisitions de la période	214	43	1 512	1 027	10	465	483	3 754
Sorties de la période	(68)	(12)	(57)	(664)	(4)	(143)	(267)	(1 214)
Écarts de conversion	21	7	50	113	-	1	22	213
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(23)	(21)	(458)	336	0	(7)	(4)	(177)
31/12/2024	5 065	1 818	6 296	13 852	37	2 704	2 111	31 883
Amortissements et pertes de valeur								
01/01/2023	(3 731)	(425)	(1 240)	(7 346)	(16)	(882)	(852)	(14 492)
Amortissements de la période	(198)	(23)	(151)	(947)	(7)	(307)	(353)	(1 987)
Pertes de valeur	(5)	(0)	(27)	(3)	-	-	-	(36)
Reprises de pertes de valeur	-	2	22	9	-	-	-	32
Sorties de la période	70	4	28	540	6	97	273	1 018
Écarts de conversion	8	(0)	(24)	23	-	(0)	4	11
Variations de périmètre	-	(0)	(2)	(48)	-	(9)	(13)	(73)
Autres mouvements	7	1	2	28	-	14	(14)	37
31/12/2023	(3 849)	(442)	(1 393)	(7 744)	(17)	(1 089)	(955)	(15 491)
Amortissements de la période	(182)	(25)	(188)	(1 037)	(9)	(325)	(380)	(2 146)
Pertes de valeur	-	(2)	(22)	(3)	-	-	-	(27)
Reprises de pertes de valeur	-	1	7	9	-	-	-	17
Sorties de la période	64	6	36	590	7	137	299	1 139
Écarts de conversion	(12)	(1)	(19)	(55)	-	(1)	(7)	(93)
Variations de périmètre	(4)	(0)	(5)	(77)	-	(7)	(7)	(100)
Autres mouvements	63	1	16	21	0	11	4	117
31/12/2024	(3 919)	(462)	(1 567)	(8 296)	(20)	(1 274)	(1 046)	(16 583)
Valeur nette								
01/01/2023	1 073	1 159	3 129	3 380	13	1 247	804	10 805
31/12/2023	1 065	1 235	3 401	5 117	14	1 276	905	13 012
31/12/2024	1 146	1 355	4 729	5 556	18	1 430	1 065	15 300

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 2 363 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 473 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elles concernent principalement Cobra IS pour 1 295 millions d'euros, VINCI Concessions pour 544 millions d'euros et VINCI Construction pour 352 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Concessions		Énergie		Construction		Total
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings		
	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 146	-	-	0	-	
Terrains	301	58	33	849	114	1 355	
Constructions et immeubles de placement	2 071	243	1 345	697	373	4 729	
Matériels, installations techniques et agencements	1 010	473	1 621	2 343	109	5 556	
Droits d'usage liés aux contrats de location.	297	1 104	87	686	339	2 513	
Total au 31 décembre 2024	4 825	1 878	3 086	4 575	936	15 300	
Total au 31 décembre 2023	4 036	1 641	2 303	4 118	915	13 012	

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 11 403 millions d'euros. Elles comprennent les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg pour respectivement 6 669 millions d'euros et 3 532 millions d'euros. Ces droits d'exploitation étant assimilés à des licences perpétuelles, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an.

Au 31 décembre 2024, le test a été effectué pour le droit d'exploitation de l'aéroport Londres Gatwick sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, à l'issue desquelles, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu ressort à 9,1 %.

Au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, est supérieure à sa valeur nette comptable. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cashflows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,8 et 0,7 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

La valeur provisoire du droit d'opérer de l'aéroport d'Édimbourg, telle que définie à travers l'exercice d'allocation du prix d'acquisition n'est pas remise en cause. Les hypothèses de flux de trésorerie utilisées dans le « business plan » d'acquisition seront revues, le cas échéant, au cours de l'exercice 2025.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 968 millions d'euros (842 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus

d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 68 millions d'euros au 31 décembre 2024 (54 millions d'euros au 31 décembre 2023).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Début de période	1 273	1 245
Acquisitions de la période	427	341
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	3
Pertes de valeur	(25)	(1)
Sorties de la période	(124)	(91)
Autres mouvements et écarts de conversion	(116)	(223)
Fin de période	1 439	1 273
dont :		
de 1 à 5 ans	657	482
> 5 ans	782	791

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023	Variations		
				Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations (*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)		1 772	1 878	(165)	45	15
Clients et autres débiteurs		19 365	18 698	277	389	2
Autres actifs courants		8 333	7 798	658	(38)	(85)
- Actifs hors exploitation		(21)	(34)	9	0	3
Stocks et créances d'exploitation	I	29 449	28 340	779	395	(66)
Fournisseurs		(14 463)	(13 572)	(857)	(166)	131
Autres passifs courants		(24 144)	(22 431)	(1 698)	(226)	211
- Passifs hors exploitation		1 885	2 157	(56)	5	(220)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(36 723)	(33 846)	(2 611)	(387)	121
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(7 274)	(5 505)	(1 832)	8	56
Provisions courantes		(7 828)	(7 304)	(479)	(41)	(4)
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		(121)	(172)	51	-	1
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(15 101)	(12 810)	(2 311)	(32)	52

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion, ainsi qu'aux flux relatifs aux actifs destinés à être cédés et aux passifs associés.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2024, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 131 millions d'euros (124 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 494 millions d'euros au 31 décembre 2024 (521 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 185 millions ont été payés par les institutions financières aux fournisseurs. Ces opérations d'affacturage inversé n'ayant pas pour objectif d'allonger les délais de paiements fournisseurs, ces dettes sont maintenues en dettes d'exploitation.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 772	818	106	732	112	4	
Clients et autres débiteurs	19 365	15 580	1 210	2 002	518	55	
Autres actifs courants d'exploitation	8 312	6 669	372	980	241	51	
Stocks et créances d'exploitation	I	29 449	23 067	1 687	3 714	871	110
Fournisseurs	(14 464)	(11 672)	(1 024)	(1 313)	(380)	(74)	
Autres passifs courants d'exploitation	(22 259)	(17 451)	(1 258)	(2 202)	(1 144)	(204)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(36 723)	(29 124)	(2 282)	(3 515)	(1 524)	(278)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(7 274)	(6 057)	(595)	199	(653)	(168)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	Échéances					
		< 1 an					
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Stocks et travaux en cours	1 878	1 074	91	408	301	3	
Clients et autres débiteurs	18 698	15 729	1 183	1 169	559	57	
Autres actifs courants d'exploitation	7 765	6 550	467	505	217	25	
Stocks et créances d'exploitation	I	28 340	23 353	1 741	2 083	1 077	86
Fournisseurs	(13 572)	(10 977)	(1 137)	(891)	(441)	(125)	
Autres passifs courants d'exploitation	(20 274)	(16 293)	(1 301)	(1 476)	(1 014)	(191)	
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(33 846)	(27 270)	(2 438)	(2 367)	(1 455)	(316)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II	(5 505)	(3 916)	(697)	(283)	(378)	(231)

Analyse des créances clients

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	9 496	9 563
Dépréciations - créances clients	(743)	(736)
Créances clients nettes	8 753	8 827

Au 31 décembre 2024, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 349 millions d'euros (450 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elles sont dépréciées à hauteur de 26 millions d'euros (34 millions d'euros au 31 décembre 2023). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 451 millions d'euros (515 millions d'euros au 31 décembre 2023) et sont dépréciées à hauteur de 311 millions d'euros (334 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2023	6 123	2 611	(1 973)	(257)	127	(37)	6	6 599
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 164	275	(133)	(13)	10	-	11	1 314
Service après-vente	466	251	(133)	(13)	(2)	-	2	572
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 886	1 155	(1 100)	(51)	23	-	(5)	1 908
Litiges	742	301	(230)	(38)	11	-	4	791
Restructurations	17	16	(7)	(3)	(1)	-	0	22
Autres risques courants	2 178	1 074	(694)	(132)	101	-	(2)	2 525
Reclassement part à moins d'un an	146	-	-	-	(3)	29	0	172
31/12/2023	6 599	3 072	(2 297)	(249)	141	29	10	7 304
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 314	314	(139)	(67)	4	-	(15)	1 410
Service après-vente	572	149	(152)	(26)	(3)	-	2	542
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 908	1 216	(931)	(67)	17	-	0	2 143
Litiges	791	293	(235)	(59)	(6)	-	4	787
Restructurations	22	30	(9)	(7)	(1)	-	0	36
Autres risques courants	2 525	1 123	(795)	(106)	49	-	(7)	2 789
Reclassement part à moins d'un an	172	-	-	-	(1)	(51)	0	121
31/12/2024	7 304	3 124	(2 260)	(332)	58	(51)	(16)	7 828

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2024, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 666 millions d'euros (600 millions d'euros au 31 décembre 2023), Cofiroute pour 281 millions d'euros (279 millions d'euros au 31 décembre 2023) et VINCI Airports pour 404 millions d'euros (393 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont ANA pour 157 millions d'euros (148 millions d'euros au 31 décembre 2023) et OMA pour 107 millions d'euros (119 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les provisions pour autres risques courants sont en large partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 254 millions d'euros (248 millions d'euros au 31 décembre 2023).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2023	1 137	188	(119)	(11)	(269)	37	(1)	961
Risques financiers	715	28	(20)	3	111	-	(0)	838
Autres risques	392	153	(79)	(3)	(1)	-	1	462
Reclassement part à moins d'un an	(146)	-	-	-	3	(29)	(0)	(172)
31/12/2023	961	181	(99)	0	112	(29)	0	1 127
Risques financiers	838	10	(14)	(11)	(49)	-	0	774
Autres risques	462	118	(86)	(8)	(125)	-	(3)	358
Reclassement part à moins d'un an	(172)	-	-	-	1	51	(0)	(121)
31/12/2024	1 127	128	(100)	(19)	(173)	51	(3)	1 011

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent essentiellement de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 358 millions d'euros au 31 décembre 2024 (462 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 266 millions d'euros pour la part à plus d'un an (326 millions au 31 décembre 2023).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2024, les dettes relatives aux contrats de location s'élevaient à 2 587 millions d'euros, dont 1 949 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 639 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 247 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 998 millions d'euros ;
- variations de périmètre : + 24 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : – 654 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : – 52 millions d'euros ;
- autres variations : + 24 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes				
	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans	
Dettes de location d'actifs immobiliers	317	451	433	379	
Dettes de location d'actifs mobiliers	322	306	195	184	
31/12/2024	639	758	628	563	2 587

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/ 2024	31/12/ 2023
Obligations d'achat et d'investissement ^(*)	1 850	2 385
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	114	105

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concessions et de PPP (voir note F Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures).

Les obligations d'achat et d'investissement concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 838 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 810 millions d'euros au 31 décembre 2023), essentiellement au Brésil, en Espagne et aux Etats-Unis. La baisse de l'encours traduit l'avancement des projets réalisés en Espagne au cours de l'année 2024.

VINCI Energies, VINCI Concessions et VINCI Immobilier contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations à hauteur de 480 millions d'euros. Les obligations d'investissement comprennent également l'engagement d'achat par VINCI Construction du groupe FM Conway en Angleterre au 31 décembre 2024. Cette acquisition a été finalisée début 2025.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de fortage et les contrats de location de carrières de VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/ 2024	31/12/ 2023
Autres engagements donnés	1 567	1 681
Autres engagements reçus	1 139	1 002

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellements.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 9 avril 2024, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 5 milliards d'euros au cours maximum de 150 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 17 900 109 actions à un prix moyen de 106,46 euros par action pour un montant total de 1 906 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.23.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite de décisions du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024 et du 18 décembre 2024, VINCI SA a procédé en 2024 à l'annulation de 13 803 182 actions pour un montant de 1 495 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2024, plus de 40 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (75,5 % des salariés en France). Ces fonds détenant 10,94 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2024 est composé de 581 816 830 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2024	2023
Nombre d'actions en début de période	589 048 647	589 387 330
Augmentations de capital	6 571 365	8 361 317
Annulation d'actions autodétenues	(13 803 182)	(8 700 000)
Nombre d'actions en fin de période	581 816 830	589 048 647
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	581 816 830	589 048 647
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	19 399 436	18 238 732
<i>dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié</i>	<i>14 721 560</i>	<i>13 392 373</i>

Les mouvements du capital en 2024 et 2023 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2023	1 473 468 325	12 821 922 963	589 387 330
Plans d'épargne du Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317
Annulation d'actions autodétenues	(21 750 000)		(8 700 000)
Situation au 31 décembre 2023	1 472 621 618	13 510 326 334	589 048 647
Plans d'épargne du Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(34 507 955)		(13 803 182)
Situation au 31 décembre 2024	1 454 542 075	14 162 243 040	581 816 830

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2024	2023
Nombre d'actions en début de période	18 238 732	25 790 809
Rachats d'actions de la période	17 900 109	3 822 053
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2020)	0	(1 949 470)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	(2 216 483)	(680)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 150)	(1 130)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(950)	(1 240)
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(717 640)	(721 610)
Annulation d'actions autodétenues	(13 803 182)	(8 700 000)
Nombre d'actions en fin de période	19 399 436	18 238 732

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 19 399 436 actions, pour un montant de 1 566 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.

14 721 560 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 4 677 876 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2024, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 30 milliards d'euros et 151 millions d'euros (31 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2023).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coûts de couverture						
Réserve à l'ouverture	(4)	(0)	(4)	(27)	0	(27)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	(1)	(2)	(4)	(0)	(4)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net						
Réserve à l'ouverture	(197)	(1)	(197)	170	1	172
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence	(26)	-	(26)	(72)	-	(72)
Autres variations de juste valeur de la période	(86)	9	(77)	(123)	(2)	(125)
Éléments de juste valeur constatés en résultat	(29)	-	(29)	(174)	-	(174)
Variations de périmètre et divers	(31)	4	(28)	2	0	2
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	(369)	12	(357)	(197)	(1)
<i>dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence</i>		(164)	-	(109)	-	(109)
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I+II	(370)	10	(360)	(200)	(1)
Effet d'impôt associé		54	(3)	52	46	0
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	(316)	8	(308)	(154)	(1)
Instruments de capitaux propres						
Réserve à l'ouverture	(2)	(0)	(2)	(2)	(0)	(2)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV	(3)	(0)	(3)	(2)	(0)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite						
Réserve à l'ouverture	(226)	18	(207)	(153)	57	(96)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	(5)	6	2	(99)	(51)	(150)
Effet d'impôt associé	(0)	(2)	(2)	24	13	37
Variations de périmètre et divers	(6)	(0)	(6)	2	0	2
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(236)	23	(213)	(226)	18
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV+V	(239)	23	(216)	(228)	18
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	III+IV+V	(555)	31	(524)	(382)	18

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les opérations de couverture (- 357 millions d'euros). Celles-ci comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour - 171 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'international ;
- les couvertures du risque de taux pour - 167 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour - 19 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de la baisse des justes valeurs des dérivés de couverture d'investissement net en lien avec dépréciation de l'euro face aux principales devises couvertes durant l'exercice. Ces pertes différées en capitaux propres sont compensées par des gains reconnus en écarts de conversion liés à la revalorisation des actifs nets sous-jacents.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 4 085 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 928 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient trois filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg dont 49,99 % ne sont pas détenus par VINCI et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, détenu par des tiers à hauteur de 70,01 %.

Aéroport de Londres Gatwick

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* (CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

Aéroport d'Édimbourg

La gouvernance est décrite en note B.1 : Evolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *Chief Executive Officer* et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2024 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)	Aéroport d'Édimbourg
Chiffre d'affaires	1 334	614	210
Résultat net	310	209	50
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	155	146	25
Autres éléments du résultat global	(24)	(165)	(2)
Résultat global de l'exercice	286	44	48
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	(143)	(31)	24
Actifs non courants	9 954	3 573	4 137
Actifs courants	619	195	62
Passifs non courants	(7 534)	(1 230)	(2 636)
Passifs courants	(808)	(267)	(112)
Actifs nets	2 230	2 272	1 451
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	1 115	1 592	726
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	551	308	69
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(193)	(174)	24
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(219)	(215)	(59)
Autres variations	22	(1)	1
Variation de la trésorerie nette	162	(61)	35

24. Dividendes

L'assemblée générale du 9 avril 2024 a décidé la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023, dont un acompte de 1,05 euro avait été versé en novembre 2023, et le solde d'un montant de 3,45 euros a été payé en numéraire le 25 avril 2024.

Au titre de l'exercice 2024, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 17 octobre 2024. Un dividende total de 4,75 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2025, soit un solde de 3,70 euros à verser le 24 avril 2025 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2024).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2024 et 2023 s'analysent comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	1,05	1,05
Solde du dividende	3,70 ^(*)	3,45
Dividende net global	4,75	4,50
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	597	599
Solde du dividende	2 082 ^(**)	1 973
Dividende net global	2 679	2 572

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025.

(**) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 6 février 2025, soit 562 585 166 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 20,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024			31/12/2023		
			Non courant	Courant (*)	Total	Non courant	Courant (*)	Total
			(24 454)	(2 339)	(26 794)	(22 048)	(1 373)	(23 421)
			(4 664)	(800)	(5 464)	(3 785)	(583)	(4 367)
			(29 118)	(3 140)	(32 258)	(25 832)	(1 956)	(27 788)
			-	(514)	(514)	-	(460)	(460)
			-	(1 473)	(1 473)	-	(1 537)	(1 537)
			-	(902)	(902)	-	(927)	(927)
			-	(123)	(123)	-	(76)	(76)
			(29 118)	(6 152)	(35 271)	(25 832)	(4 956)	(30 789)
			775	10	785	1 047	0	1 048
			(338)	-	(338)	(354)	(0)	(355)
			7	-	7	5	-	5
			-	299	299	-	180	180
			-	595	595	-	365	365
			-	6 307	6 307	-	6 827	6 827
			-	8 892	8 892	-	8 800	8 800
			7	16 094	16 101	5	16 172	16 177
			(1 014)	(535)	(1 549)	(1 257)	(476)	(1 733)
			167	137	304	125	94	218
			(847)	(398)	(1 245)	(1 132)	(383)	(1 515)
			(29 958)	9 543	(20 415)	(26 960)	10 833	(16 126)
			(33 877)	2 138	(31 739)	(32 321)	3 587	(28 734)
			(1 607)	2 368	761	(1 703)	1 999	296
			(1 259)	1 806	547	(986)	1 389	403
			(1 103)	5 220	4 116	(1 005)	5 165	4 160
			7 889	(1 988)	5 901	9 055	(1 306)	7 749

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variations « non cash »									
	31/12/2023	Flux de trésorerie	Réf.	Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.	31/12/2024
Emprunts obligataires non courants	(22 048)	(1 543)	(3)	(1 056)	(272)	(281)	746	(864)	(4)	(24 454)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 785)	(515)	(3)	(768)	231	-	173	(364)	(4)	(4 664)
Dettes financières courantes dont :	(4 956)	(773)		(284)	(3)	8	(144)	(423)		(6 152)
<i>dont part à moins d'un an des dettes long terme</i>	(1 631)	(63)	(3)	(21)	(121)	8	(955)	(1 090)	(4)	(2 784)
<i>dont dettes financières courantes à l'origine</i>	(2 047)	(741)	(2)	(225)	119	-	791	684	(4)	(2 104)
<i>dont ICNE sur dettes bancaires</i>	(351)	-	(4)	(34)	2	-	20	(12)	(4)	(363)
<i>dont découverts bancaires</i>	(927)	30	(1)	(4)	(2)	-	0	(5)	(1)	(902)
Prêts et créances collatéralisés	5	107	(4)	(2)	(1)	-	(102)	(104)	(4)	7
Actifs financiers de gestion de trésorerie	545	353		(47)	2	-	42	(3)		895
<i>dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)</i>	544	353	(2)	(47)	2	-	42	(3)	(4)	894
<i>dont ICNE sur actifs financiers de gestion</i>	1	-	(4)	-	0	-	0	0	(4)	1
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 627	(684)	(1)	291	(24)	3	(15)	255	(1)	15 199
Instruments dérivés	(1 515)	(3)		59	(77)	286	5	273		(1 245)
<i>dont juste valeur des instruments dérivés</i>	(1 516)	(3)	(3)	53	(78)	286	-	261	(4)	(1 258)
<i>dont ICNE sur instruments dérivés</i>	1	-	(4)	7	0	-	5	12	(4)	13
Endettement financier net	(16 126)	(3 058)	(5)	(1 806)	(144)	15	705	(1 230)	(5)	(20 415)

Les flux de trésorerie de la période (- 3,1 milliards d'euros) se composent d'une génération record de cash-flow libre de 6,8 milliards d'euros, des opérations de croissance externe réalisées essentiellement par VINCI Airports (Édimbourg, Aerodom et Budapest) et par VINCI Highways (Northwest Parkway) pour un montant total de 5,0 milliards d'euros, des distributions de dividendes (3,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (-1,2 milliard d'euros).

Les variations de périmètre (- 1,8 milliard d'euros) correspondent à la reprise des dettes nettes des sociétés acquises, principalement celles de l'aéroport d'Édimbourg et de Northwest Parkway. Les effets de change (- 144 millions d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à l'extinction de la dette liée au programme de rachat d'actions existant au 31 décembre 2023 (592 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	Réf.	Exercice 2024
Variation de la trésorerie nette	(1)	(404)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(387)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(2 124)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	(1 373)
Variation de l'endettement financier net	(5)	(4 289)

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2024 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
Concessions	(18 055)	(3 955)	(22 010)	(16 143)	(3 268)	(19 411)
VINCI Energies	-	(39)	(39)	-	(38)	(38)
Cobra IS	(10)	(1 354)	(1 364)	(10)	(985)	(995)
VINCI Construction	-	(115)	(115)	-	(77)	(77)
VINCI Immobilier et holding	(8 729)	(0)	(8 729)	(7 268)	-	(7 268)
Total	(26 794)	(5 464)	(32 258)	(23 421)	(4 367)	(27 788)

Les dettes financières à long terme s'élevaient à 32,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de 4,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (27,8 milliards d'euros). Outre les dettes reprises à la suite des acquisitions de l'exercice (1,8 milliard d'euros) et un impact défavorable des variations de juste-valeur des instruments de couvertures de taux pour 0,3 milliard d'euros, leur variation résulte des principales opérations suivantes :

- Remboursements par ASF d'une dette obligataire de 600 millions d'euros en janvier, émise en 2014 avec un coupon de 2,95 %, de 55 millions d'euros de dettes auprès de la Banque européenne d'investissement au cours du deuxième trimestre et de deux placements privés de 50 millions d'euros en juillet et 185 millions d'euros en septembre ;
- Remboursement en janvier par l'aéroport Londres Gatwick d'une dette obligataire de 150 millions de livres sterling émise en 2012 avec un coupon de 5,25 %. Par ailleurs, la société a émis, en avril, un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à 16 ans assorti d'un coupon de 5,50 % et, en octobre, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à 9 ans assorti d'un coupon de 3,625 % ;
- Depuis son acquisition par VINCI Airports, l'aéroport d'Édimbourg a émis, en novembre 2024, 400 millions de livres sterling de dettes obligataires réparties en cinq contrats, dont 240 millions de livres sterling à taux fixe et 160 millions de livres sterling indexés au SONIA (*Sterling Overnight Index Average*) et dont les maturités s'échelonnent entre 8 et 15 ans. Par ailleurs, la société a remboursé par anticipation deux emprunts obligataires pour un montant global de 90 millions de livres sterling.
- En juillet, Aerodom a émis un emprunt obligataire de 500 millions de dollars américains à 10 ans assorti d'un coupon de 7,0 % et a négocié un emprunt bancaire de 400 millions de dollars américains à 5 ans indexés sur le SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) ; ces nouveaux financements ont permis le remboursement anticipé de 317 millions de dollars américains à 6,75 % à échéance mars 2029 ;
- Dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), VINCI SA a réalisé sept opérations de financement, sous forme de placements privés, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 3,1 ans :
 - en janvier, un *tap* (abondement d'une souche obligataire existante) de 150 millions d'euros sur une *Floating Rate Note* de 300 millions d'euros à échéance janvier 2026 ;
 - en avril et mai, trois *taps*, respectivement de 200, 50 et 100 millions d'euros sur une souche obligataire de 950 millions d'euros à échéance janvier 2029, assortie d'un coupon de 1,625 % ;
 - en mai, un *tap* de 85 millions d'euros sur un emprunt obligataire de 1,0 milliard d'euros à échéance septembre 2030, assorti d'un coupon de 1,75 % ;
 - en mai, un placement privé sous forme de *Floating Rate Note* de 500 millions d'euros à échéance mai 2026, complété en juin d'un *tap* de 150 millions d'euros.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

	31/12/2024				31/12/2023			
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				18 100	18 055	234	16 225	16 143
Groupe ASF dont :				6 998	6 873	87	7 837	7 643
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	-	-	-	600	617
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	491	3	500	478
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	504	4	500	503
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 010	12	1 000	1 009
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	671	5	700	656
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	950	13	1 000	931
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	917	12	1 000	894
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	919	8	925	908
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	716	22	700	715
Cofiroute				3 000	2 817	11	3 000	2 762
Emission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	652	2	650	647
Emission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	607	2	650	590
Emission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	740	2	750	734
Emission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	819	6	950	791
Arcour				377	374	-	382	380
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	377	374	-	382	380
VINCI Airports dont :				6 944	7 231	133	4 541	4 901
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	-	-	-	287	284
Aerodom 2024	USD	7,0 %	juin 2034	481	474	-	-	-
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,1 %	mars 2026	362	372	19	345	346
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,5 %	mars 2041	362	351	20	345	334
Gatwick Airport Limited 2012 ^(*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	-	-	-	173	181
Gatwick Airport Limited 2012 ^(*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	362	374	20	345	357
Gatwick Airport Limited 2014 ^(*)	GBP	4,6 %	mars 2034	422	432	15	403	412
Gatwick Airport Limited 2016 ^(*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	217	218	1	207	206
Gatwick Airport Limited 2017 ^(*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	422	420	3	403	401
Gatwick Airport Limited 2018 ^(*)	GBP	3,3 %	février 2048	245	249	7	234	236
Gatwick Airport Limited 2019 ^(*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	246	246	3	235	233
Gatwick Airport Limited 2021 ^(*)	GBP	2,5 %	avril 2030	362	365	6	345	348
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	543	546	6	518	519
Gatwick Airport Limited 2024 ^(*)	EUR	3,6 %	octobre 2033	750	748	6	-	-
Gatwick Airport Limited 2024	GBP	5,5 %	avril 2040	302	307	12	-	-
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			497	493	11	571	581
Édimbourg ^(*)	GBP			1 224	1 164	4	-	-
Autres concessions				782	760	2	465	457
dont Lima Expressa 2012	PEN	inflation	juin 2037	250	246	-	261	234
dont Northwest Parkway	USD			340	305	-	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				4 024	3 955	13	3 332	3 268
VINCI Autoroutes				981	961	2	1 101	1 079
dont Groupe ASF				274	271	-	331	326
dont Cofiroute	EUR			185	186	2	242	242
dont Arcour 2017	EUR	EUR6M	novembre 2047	172	159	-	175	161
dont Arcos 2018	EUR	EUR6M		349	346	-	353	350
VINCI Airports				2 239	2 214	9	1 527	1 513
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP ^(*)	EUR			213	210	2	266	262
dont Aerodom ^(*)	USD	SOFR	juin 2029	385	376	-	-	-
dont VINCI Airports Serbia 2018 ^(*)	EUR	EUR3M		393	389	-	413	408
dont Concessoc 31 (Holding OMA) 2022	MXN			406	407	5	467	468
dont Édimbourg 2023 ^(*)	GBP	SONIA	avril 2028	482	479	1	-	-
Autres concessions				804	780	3	704	676
dont Lima Expressa 2019 ^(*)	PEN	9,3 %	janvier 2025	307	309	2	291	288
dont Via Sumapaz ^(*)	COP			289	266	-	198	175
Dettes financières à long terme I+II				22 125	22 010	247	19 557	19 411

(*) Comportant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023		
	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires				9 100	8 729	81	7 759	7 268
<i>dont :</i>								
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	742	2	750	722
Émission obligataire et assimilations 2018 et 2024	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 185	1 112	6	1 100	1 012
Emission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	482	490	9	460	467
Emission obligataire 2019 et assimilations 2024	EUR	1,6 %	janvier 2029	1 300	1 242	22	950	886
Emission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	963	899	8	905	852
Emission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	482	483	4	460	461
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	453	-	500	439
Emission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	643	4	750	622
Emission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	850	6	825	845
Emission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	500	515	15	500	511
Emission obligataire 2023 et assimilation 2024	EUR	Eur3M	janvier 2026	450	454	4	300	300
Emission obligataire et assimilation 2024	EUR	Eur3M	mai 2026	650	653	3	-	-
Dettes financières à long terme				9 100	8 729	81	7 759	7 268

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2024, 58 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 24 % en livre sterling et 8 % en dollar américain. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'international est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(26 794)	(27 210)	(2 033)	(3 222)	(7 975)	(13 980)
Flux d'intérêts	-	(5 756)	(783)	(707)	(1 702)	(2 565)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(5 464)	(5 508)	(760)	(658)	(2 211)	(1 879)
Flux d'intérêts	-	(2 101)	(292)	(258)	(571)	(980)
Dettes financières à long terme	(32 258)	(40 576)	(3 867)	(4 845)	(12 459)	(19 405)
Billets de trésorerie	(514)	(514)	(514)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 473)	(1 473)	(1 473)	-	-	-
Découverts bancaires	(902)	(902)	(902)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(123)	(123)	(123)	-	-	-
Dettes financières I	(35 271)	(43 588)	(6 880)	(4 845)	(12 459)	(19 405)
Actifs financiers II	16 101 (**)	16 101	16 101	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(1 549)	(1 346)	(303)	(276)	(584)	(184)
Instruments dérivés actifs	304	(19)	63	(2)	(32)	(50)
Instruments financiers dérivés III	(1 245)	(1 365)	(239)	(277)	(615)	(234)
Endettement financier net I+II+III	(20 415)	-				

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 15,8 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,3 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,9 milliards d'euros (voir note J.26.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2024, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 5,9 ans (6,4 ans au 31 décembre 2023). Elle ressort à 6,7 ans pour les concessions, 3,1 ans pour VINCI Energies, 4,1 ans pour Cobra IS, 5,8 ans pour VINCI Construction et 4,4 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Standard & Poor's	BBB+	Stable	
Gatwick Funding Limited ^(*)	Moody's	Baa2	Positive	
	Fitch	BBB +	Stable	

(*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2024, les agences de notation ont procédé aux révisions ou confirmations suivantes :

- VINCI SA : Moody's a confirmé en juin 2024 sa notation long terme à A3 et Standard & Poor's a maintenu en juillet 2024 sa notation à A- avec perspective stable ;
- ASF : Moody's a confirmé en juin 2024 sa notation A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a également confirmé en août sa note de A- avec perspective stable ;
- Cofiroute : Standard & Poor's a également confirmé en août sa note de A- avec perspective stable ;
- Gatwick Funding Limited : Moody's a réhaussé en janvier 2024 sa perspective à positive (précédemment stable) tout en maintenant sa note long terme à Baa2. Standard & Poor's a également réhaussé sa notation long terme à BBB+ (précédemment BBB).

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers (voir note J.25.1 : Détail des dettes financières long terme par pôles de métier). Ces clauses de remboursement portent sur le respect de plusieurs ratios, dont les principaux sont le taux de couverture de la dette, le ratio de couverture des intérêts et le ratio entre la dette nette et l'Ebitda.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects.

À la clôture, l'ensemble des ratios était respecté, et le Groupe n'avait pas identifié de risque de non-respect pouvant mener à un reclassement de la dette concernée en passif courant.

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un montant de 19,6 milliards d'euros de ressources disponibles, dont une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire à moyen terme confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	
Équivalents de trésorerie	1 053	56	1 239	466	3 493	6 307
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	3	646	649
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	1 053	56	1 239	463	2 848	5 658
Disponibilités	985	686	1 422	2 289	3 510	8 892
Découverts bancaires	(0)	(33)	-	(690)	(179)	(902)
Trésorerie nette	2 037	709	2 661	2 065	6 825	14 297
Actifs financiers de gestion de trésorerie	101	187	255	44	8	595
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	169	165	-	8	343
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	101	17	90	44	-	252
Billets de trésorerie émis	-	-	-	-	(514)	(514)
Autres dettes financières courantes	(192)	(6)	(1 004)	(35)	(236)	(1 473)
Solde des comptes courants de trésorerie	2 271	1 507	-	3 202	(6 804)	176
Trésorerie nette gérée	4 218	2 396	1 912	5 277	(721)	13 081

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	
Équivalents de trésorerie	343	42	1 030	370	5 042	6 827
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	1 852	1 852
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	343	42	1 030	370	3 190	4 975
Disponibilités	1 406	576	975	2 540	3 303	8 800
Découverts bancaires	(2)	(145)	-	(745)	(35)	(927)
Trésorerie nette	1 747	473	2 006	2 165	8 311	14 701
Actifs financiers de gestion de trésorerie	57	119	157	21	11	365
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	95	120	-	11	227
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	57	23	37	21	-	138
Billets de trésorerie émis	-	-	-	-	(460)	(460)
Autres dettes financières courantes	(127)	(21)	(766)	(32)	(592) ^(**)	(1 537)
Solde des comptes courants de trésorerie	4 192	1 461	-	3 055	(8 605)	103
Trésorerie nette gérée	5 869	2 032	1 397	5 209	(1 335)	13 172

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

(**) Dette au titre du programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 3,3 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2024 un encours de placements et de trésorerie de 2,7 milliards d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2024, ces placements représentent un encours de près de 7,0 milliards d'euros, dont 1,9 milliard d'euros pour les concessions, 0,9 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,9 milliard d'euros pour Cobra IS et 2,1 milliards d'euros pour VINCI Construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolving

En janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué dont le montant a été ramené de 8 milliards d'euros à 6,5 milliards d'euros. Son échéance a été portée à janvier 2029 avec deux options de renouvellement pour une année complémentaire chacune. La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.

Le 9 janvier 2025, le montant de la ligne a été reconduit dans son intégralité lors de la première option de renouvellement, ce qui porte son échéance au 9 janvier 2030 (voir note N.34 : Autres événements postérieurs à la clôture).

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit revolving, notamment les sociétés aéroportuaires de Londres Gatwick et d'Édimbourg, Vía Sumapaz et certaines filiales du groupe Cobra IS. Certaines de ces lignes sont partiellement tirées au 31 décembre 2024.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2024, ce programme est utilisé à hauteur de 509 millions d'euros. Les échéances sont inférieures à 3 mois.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux

couverts ; les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante

(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	31/12/2024			31/12/2023		
			Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	100	952	(851)	89	1 223	(1 134)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	109	53	56	56	49	6
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	8	9	(1)	4	5	(1)
Dérivés de taux	Endettement financier net		217	1 013	(796)	149	1 277	(1 129)
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	0	0	0	5	0	5
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	6	87	(81)	20	34	(14)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	22	20	2	8	21	(13)
Dérivés de change	Endettement financier net		28	107	(80)	34	55	(21)
Autres dérivés	Endettement financier net		59	429	(369)	36	401	(365)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	1	4	(3)	3	2	0
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	22	3	19	3	6	(3)
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		23	7	16	5	8	(3)
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		9	1	8	6	7	(2)
Total des instruments dérivés			335	1 557	(1 222)	230	1 749	(1 519)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 million d'euros au 31 décembre 2023).

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les activités des branches énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la Cafice est élevé. S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2024, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

Répartition taux fixe/taux variable avant couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	17 868	81 %	2,96 %	764	3 %	7,70 %	3 493	16 %	6,79 %	22 125	3,73 %
VINCI Energies	38	98 %	1,59 %				1	2 %	4,04 %	39	1,64 %
Cobra IS	2	0 %	5,64 %				1 336	100 %	4,50 %	1 338	4,50 %
VINCI Construction	73	62 %	3,26 %				45	38 %	7,78 %	117	4,99 %
Holdings	7 925	87 %	2,06 %				1 175	13 %	2,81 %	9 100	2,16 %
Total au 31/12/2024	25 906	79 %	2,68 %	764	2 %	7,70 %	6 049	18 %	5,52 %	32 718	3,33 %
Total au 31/12/2023	23 891	84 %	2,57 %	527	2 %	6,18 %	4 002	14 %	7,27 %	28 420	3,30 %

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe			Inflation + taux capé			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	10 764	49 %	4,38 %	773	3 %	7,65 %	10 588	48 %	4,43 %	22 125	4,52 %
VINCI Energies	38	98 %	1,59 %	-			1	2 %	4,04 %	39	1,64 %
Cobra IS	2	0 %	5,64 %	-			1 336	100 %	4,50 %	1 338	4,50 %
VINCI Construction	75	64 %	3,21 %	-			43	36 %	7,97 %	117	4,94 %
Holdings	6 243	69 %	3,28 %	700	8 %	3,81 %	2 157	24 %	3,78 %	9 100	3,44 %
Total au 31/12/2024	17 122	52 %	3,97 %	1 473	5 %	5,82 %	14 124	43 %	4,35 %	32 718	4,22 %
Total au 31/12/2023	14 099	50 %	4,02 %	1 988	7 %	4,67 %	12 333	43 %	5,62 %	28 420	4,76 %

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement mises en place afin compenser naturellement les effets d'une distorsion comptable.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2024 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

31/12/2024

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(141)	136	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	131	(131)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	15	(15)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	277	(277)
Total	6	(10)	277	(277)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc Cross currency swap)

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2024	(851)	15 296	1 500	1 145	5 647	7 004
Au 31/12/2023	(1 134)	15 263	235	1 500	4 744	8 785

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de couvertures de flux de trésorerie.

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

31/12/2024						
<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross currency swap)	60	12 306	6 255	3 634	1 043	1 374
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	1 456	1 455	1	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	56	13 762	7 710	3 635	1 043	1 374
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	56	13 762	7 710	3 635	1 043	1 374

31/12/2023						
<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross currency swap)	14	11 330	4 411	5 639	666	614
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(8)	1 472	10	1 460	2	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	6	12 803	4 421	7 099	668	614
<i>dont couverture de flux de trésorerie certains</i>	6	12 803	4 421	7 099	668	614

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2024, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	Situation au 31/12/2024					
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat				
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans	
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(36)	(20)	2	0	(19)	
<i>dont dérivés en vie</i>		12	(15)	7	15	5
<i>dont dérivés dénoués</i>		(48)	(5)	(5)	(15)	(24)

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

Swaps de taux d'intérêt						
<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2024	(1)	213	138	-	-	75
31/12/2023	(1)	100	25	-	-	75

Au 31 décembre 2024, les opérations non qualifiées de couverture correspondent principalement aux couvertures d'un emprunt CMS (*Constant Maturity Swap*) et de billets de trésorerie.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à 62 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le risque transactionnel lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de change patrimonial fait l'objet d'une analyse au cas par cas en fonction notamment des coûts d'emprunt dans la devise concernée et de la visibilité sur les flux financiers de l'actif concerné.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	0	3	3	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	0	3	3	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross currency swap)	(72)	1 215	193	146	635	241
Change à terme	(9)	589	416	173	-	-
Couverture d'investissement net (*)	(81)	1 804	608	319	635	241
Swaps de devises (yc Cross currency swap)	2	479	95	99	228	59
Change à terme	(1)	147	142	5	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	2	627	237	105	228	59
Total instruments dérivés de change	(80)	2 434	848	424	863	300

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	5	23	23	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	5	23	23	-	-	-
Swaps de devises (yc Cross currency swap)	(15)	1 272	142	124	773	233
Change à terme	1	96	96	-	-	-
Couverture d'investissement net (*)	(14)	1 368	238	124	773	233
Swaps de devises (yc Cross currency swap)	(12)	481	76	93	309	3
Change à terme	(1)	374	374	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	(13)	855	450	93	309	3
Total instruments dérivés de change	(21)	2 246	711	217	1 082	236

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	CAD (dollar canadien)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	1 102	449	-	102	63
Nominal des dettes qualifiées en NIH	965	544	406	-	-

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le peso mexicain (MXN), le dollar singapourien (SGD), le dollar canadien (CAD).

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2024 :

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2024			
Devises	CAD (dollar canadien)	USD (dollar américain)	GBP (livre sterling)	CZK (couronne tchèque)	
Cours de clôture (€ / devises)	1,495	1,039	0,829		25
Exposition	268	186	99		25
Couverture	(31)	(91)	(42)		-
Position nette	237	95	57		25

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 46 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

<i>(en millions d'euros)</i>						
Devises	USD/BRL	PLN/EUR	CHF/EUR	GBP/EUR	USD/EUR	
Juste valeur	19	1	-	(1)	(4)	
Notionnel	117	53	28	42	205	
Maturité moyenne (en mois)	3	15	16	9	11	
Achat/Vente	Achat	Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	

(*) Real brésilien

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2024, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2024 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	335	(147)	188	230	(122)	107
Instruments dérivés passifs	(1 557)	147	(1 410)	(1 749)	122	(1 627)
Instruments dérivés nets	(1 222)	-	(1 222)	(1 519)	-	(1 519)

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 19 399 436 actions VINCI (soit 3,33 % du capital) acquises au prix moyen de 80,74 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de près de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.

Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

Dans le cadre de son activité, des entités du Groupe peuvent signer des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable sous la forme de *Power Purchase Agreement*. Les deux principaux contrats signés par le Groupe font l'objet de livraison physique d'électricité. Le premier contrat prévoit des engagements d'achats de quantités déterminées d'électricité et est comptabilisé conformément à la norme IFRS 16. Le second contrat entre également dans le champ d'IFRS 16. Cependant, le fournisseur possédant un droit de substitution des actifs, aucun droit d'usage n'a été comptabilisé, les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2023. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2024	Catégories comptables							Juste valeur			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 097	10	-	-	1 107	885 ^(*)	-	222	1 107
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 619	-	1 619	-	1 619	-	1 619
I - Actifs financiers non courants ^(**)	-	-	1 097	10	1 619	-	2 726	885	1 619	222	2 726
II - Instruments dérivés actifs	89	246	-	-	-	-	335	-	335	-	335
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	595	-	-	-	595	-	595	-	595
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	299	-	299	299	-	-	299
Équivalents de trésorerie	-	-	6 307	-	-	-	6 307	649	5 658 ^(***)	-	6 307
Disponibilités	-	-	8 892	-	-	-	8 892	8 892	-	-	8 892
III - Actifs financiers courants	-	-	15 794	-	299	-	16 094	9 840	6 253	-	16 094
Total actif	89	246	16 891	10	1 919	-	19 155	10 725	8 208	222	19 155
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(26 794)	(26 794)	(23 378)	(2 860)	-	(26 239)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(5 464)	(5 464)	-	(5 546)	-	(5 546)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(32 258)	(32 258)	(23 378)	(8 407)	-	(31 785)
V - Instruments dérivés passifs	(458)	(1 099)	-	-	-	-	(1 557)	-	(1 557)	-	(1 557)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 987)	(1 987)	-	(1 987)	-	(1 987)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(123)	(123)	(123)	-	-	(123)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(902)	(902)	(902)	-	-	(902)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 013)	(3 013)	(1 025)	(1 987)	-	(3 013)
Total passif	(458)	(1 099)	-	-	-	(35 271)	(36 828)	(24 403)	(11 952)	-	(36 355)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2023 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2023	Catégories comptables						Juste valeur				
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 230	10	-	-	1 240	929 ^(*)	-	312	1 240
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 405	-	1 405	-	1 405	-	1 405
I - Actifs financiers non courants ^(**)	-	-	1 230	10	1 405	-	2 646	929	1 405	312	2 646
II - Instruments dérivés actifs	48	181	-	-	-	-	230	-	230	-	230
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	365	-	-	-	365	-	365	-	365
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	180	-	180	180	-	-	180
Équivalents de trésorerie	-	-	6 827	-	-	-	6 827	1 852	4 975 ^(***)	-	6 827
Disponibilités	-	-	8 800	-	-	-	8 800	8 800	-	-	8 800
III - Actifs financiers courants	-	-	15 992	-	180	-	16 172	10 832	5 340	-	16 172
Total actif	48	181	17 223	10	1 585	-	19 047	11 761	6 975	312	19 047
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(23 421)	(23 421)	(21 736)	(1 216)	-	(22 953)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 367)	(4 367)	-	(4 453)	-	(4 453)
IV - Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(27 788)	(27 788)	(21 736)	(5 670)	-	(27 406)
V - Instruments dérivés passifs	(441)	(1 308)	-	-	-	-	(1 749)	-	(1 749)	-	(1 749)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 997)	(1 997)	-	(1 997)	-	(1 997)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(76)	(76)	(76)	-	-	(76)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(927)	(927)	(927)	-	-	(927)
VI - Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 000)	(3 000)	(1 003)	(1 997)	-	(3 000)
Total passif	(441)	(1 308)	-	-	-	(30 789)	(32 537)	(22 739)	(9 415)	-	(32 154)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2024, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de retraite	29.1	1 121	1 089
Autres avantages à long terme du personnel	29.2	103	87
Total provisions pour avantages du personnel		1 224	1 176

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Part à plus d'un an	1 121	1 089
Part à moins d'un an ^(*)	63	58
Total provisions pour engagements de retraite	1 184	1 148

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de Cardif et d'un contrat souscrit auprès d'Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants. Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 376 personnes, dont 3 468 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à quatorze ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *Trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le *Trustee*, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

- En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 996 personnes au 31 décembre 2024, dont 2 632 sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée moyenne est de treize ans.

- pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires est de 8 628 personnes dont 5 279 retraités, 2 183 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 166 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2024. La durée moyenne des plans s'élève à dix ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	3,20 %	5,05 % - 5,10 %	4,60 % - 4,65 %	0,95 %	1,85 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,35 % - 2,55 % (*) 3,15 % (**)	2,30 % - 2,55 % (*) 3,10 % - 3,15 % (**)	1,10 %	1,20 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 - 3,00 %	2,10 % - 4,40 %	1,50 - 3,15 %	1,50 % - 3,40 %	1,60 %	1,70 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50 - 2,00 %	1,50 % - 2,00 %	2,40 - 3,60 %	2,53 % - 3,70 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.

(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2024. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, leur valeur comptable au 31 décembre 2024 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

	31/12/2024			31/12/2023		
	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dettes actuarielles au titre des engagements de retraite	690	2 380	3 071	646	2 197	2 843
Juste valeur des actifs de couverture	26	2 080	2 106	28	1 858	1 887
Déficit (ou surplus)	665	300	965	618	339	957
Provision reconnue au passif du bilan	I	665	520	618	529	1 148
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	122	-	96	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	-	98	-	95	95
Total	I-II-III	665	300	618	339	957

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente 34 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2024.

Ventilation par pays

31/12/2024

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		869	322	961	663	255	3 071
Juste valeur des actifs de couverture		127	9	980	751	240	2 106
Déficit (ou surplus)		743	313	(19)	(88)	15	965
Provision reconnue au passif du bilan	I	761	313	64	11	35	1 184
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	0	83	3	18	122
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	0	-	-	95	3	98
Total	I-II-III	743	313	(19)	(88)	15	965

() Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.*

31/12/2023

<i>(en millions d'euros)</i>		France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		825	309	1 021	550	139	2 843
Juste valeur des actifs de couverture		125	7	988	637	130	1 887
Déficit (ou surplus)		700	302	33	(87)	9	957
Provision reconnue au passif du bilan	I	718	302	89	3	35	1 148
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	-	56	3	20	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	0	-	-	88	7	95
Total	I-II-III	700	302	33	(87)	9	957

() Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.*

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	2 843	2 757
dont engagements couverts par des actifs de couverture	1 954	1 849
Coût des services rendus au cours de la période	64	63
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	106	97
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	(2)	(23)
Liquidations de régime	(6)	(3)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global dont	42	40
dont impact des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
dont impact des changements d'hypothèses financières	32	(12)
dont gains et pertes d'expérience	8	63
Prestations versées aux bénéficiaires	(139)	(143)
Cotisations des salariés	17	15
Regroupements d'entreprises	104	1
Cessions d'entreprises et autres	7	(8)
Écarts de conversion	36	48
À la clôture de la période	3 071	2 843
dont engagements couverts par des actifs de couverture	2 130	1 954
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	1 887	1 916
Produits d'intérêts sur la période	68	70
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	48	(115)
Liquidations de régime	(3)	(2)
Prestations versées aux bénéficiaires	(80)	(88)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	35	42
Cotisations versées aux fonds par les salariés	16	15
Regroupements d'entreprises	100	-
Cessions d'entreprises et autres	1	(5)
Écarts de conversion	34	54
À la clôture de la période	2 106	1 887
Déficit (ou surplus)	I-II 965	957

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 98 millions d'euros les versements prévus en 2025 au titre des engagements de retraite, dont 62 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 36 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 127 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 148	1 117
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	103	74
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(6)	155
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(59)	(55)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(35)	(42)
Regroupements et cessions d'entreprises	4	(13)
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	29	(86)
Écarts de conversion	1	(1)
À la clôture de la période	1 184	1 148

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services rendus au cours de la période	(64)	(63)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(106)	(97)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	66	67
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	2	23
Impact des liquidations de régime et autres	(1)	(4)
Total	(103)	(74)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2024				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	35 %	8 %	26 %	16 %
Obligations	52 %	37 %	34 %	19 %	44 %
Immobilier	6 %	23 %	2 %	8 %	11 %
Monétaire	4 %	5 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	36 %	0 %	56 %	46 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 097	751	127	131	2 106
Actifs de couverture par pays (en % du total)	52 %	36 %	6 %	6 %	100 %

	31/12/2023				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	2 %	34 %	10 %	25 %	15 %
Obligations	39 %	36 %	33 %	22 %	36 %
Immobilier	9 %	24 %	3 %	8 %	13 %
Monétaire	5 %	6 %	1 %	4 %	5 %
Autres supports	45 %	0 %	54 %	42 %	30 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	988	637	125	137	1 887
Actifs de couverture par pays (en % du total)	52 %	34 %	7 %	7 %	100 %

Au 31 décembre 2024, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 643 millions d'euros (1 497 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au cours de la période, les taux moyens de rendement réel des actifs de couverture s'établissent à + 3,6 % pour le Royaume-Uni et la France et à + 10,2 % pour la Suisse.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 3,5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur aurait un effet quasi nul sur l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 814 millions d'euros en 2024 (745 millions d'euros en 2023). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2024, elles s'élèvent à 112 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à moins d'un an (98 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2023).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	4,15 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	2,00 % - 3,00 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	7 370 387	7 178 209
Actions attribuées sous conditions de performance	2 620 267	2 590 167
Actions acquises par les bénéficiaires	(2 218 583)	(1 952 520)
Actions annulées	(260 142)	(445 469)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 511 929	7 370 387

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 09/04/2024	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022	Plan octroyé le 08/04/2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 583	4 390	4 114	3 950
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	09/04/2027	12/04/2026	12/04/2025	08/04/2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine (*)	2 620 267	2 590 167	2 489 710	2 489 680
Actions annulées	(23 215)	(41 615)	(118 165)	(269 942)
Actions acquises par les bénéficiaires	-	(2 190)	(3 030)	(2 219 738)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 597 052	2 546 362	2 368 515	-

(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 a décidé d'attribuer de façon définitive, au regard des taux d'atteinte des critères de performance, 97,08 % des actions de performance du plan 2021 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit à 3 477 collaborateurs). Les critères de performance économique interne et externe, le critère environnemental externe et celui de féminisation (comptant respectivement pour 75 %, 15 % et 5 % de l'allocation) ont été remplis à 100 %. Le critère lié à la sécurité n'a donné droit qu'à une attribution de 41,7 % comptant pour 5 % de l'allocation.

Le Conseil d'administration de VINCI du 9 avril 2024 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer de manière conditionnelle à 4 583 collaborateurs 2 620 267 actions de performance. Celles-ci ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation) mesurant à la création de valeur. Celle-ci est déterminée en comparant le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien mondial n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 sur une année pleine, selon les données de l'IATA) calculé sur une moyenne de trois années avec le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :

a) un critère boursier (12,5 % de l'allocation) mesurant la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé par un organisme tiers sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés intervenant dans des secteurs d'activités comparables. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2026 entre :

- le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

- et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes inclus.

Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

b) un critère lié à l'endettement (12,5 % de l'allocation) qui a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations) / dette nette - tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's - calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu est fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre les bornes ;

- des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (comptant pour 25 % de l'allocation) comprenant :

a) un critère environnemental externe (15 % de l'allocation) mesuré par la note « Changement Climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 ;

b) un critère sécurité (5 % de l'allocation) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde) ;

c) un critère lié à la féminisation (5 % de l'allocation) mesurant l'évolution du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	114,55	109,20	90,91	90,70
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	95,19	92,89	76,85	78,64
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	83,10 %	85,06 %	84,53 %	86,70 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque (*)	2,76 %	2,79 %	0,52 %	-0,64 %

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 199 millions d'euros a été comptabilisée en 2024 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas définitive au 31 décembre 2024 (plans d'avril 2024, avril 2023, avril 2022) et de la fin du plan d'avril 2021.

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf en cas de sortie anticipée prévue par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

	2024		
Plan d'épargne Groupe France	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024
Prix de souscription (en euros)	98,53	111,22	107,41
Nombre de titres souscrits	3 040	278	351
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	4 667	389	598

	2023		
Plan d'épargne Groupe France	1 ^{er} trimestre 2023	2 ^e trimestre 2023	3 ^e trimestre 2023
Prix de souscription (en euros)	80,08	98,11	102,83
Nombre de titres souscrits	3 891	294	276
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	5 911	471	529

Plan d'épargne Groupe International

En 2024, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 46 pays sont désormais concernés, couvrant 95 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 83 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 13 mai au 31 mai 2024 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2024) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2024	2023	2022	2021
Cours de souscription (en euros)	112,37	109,73	91,71	91,72
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	114,45	107,58	90,14	93,45
Taux de distribution du dividende espéré	4,32 %	4,01 %	4,06 %	2,97 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	100,55	95,37	79,81	85,47

La charge comptabilisée en 2024 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 263 millions d'euros.

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2024 et 2023 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
	2024	2023
Rémunérations	18 619	16 690
Charges sociales patronales	11 540	8 139
Avantages postérieurs à l'emploi	1 098	1 160
Indemnités de fin de contrat de travail	4 760	-
Paievements en actions ^(*)	13 600	11 073
Jetons de présence	1 255	1 226

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2024 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'estimations.

Au 31 décembre 2024, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 65 millions d'euros (57 millions d'euros au 31 décembre 2023).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 2,8 % au 31 décembre 2024. VINCI Construction Grands projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD) (51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Le chiffre d'affaires de cette société, dont l'objet consiste à réaliser des projets de construction au Qatar et à l'international, s'est élevé à 18 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, des sociétés du Groupe peuvent être amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD peut détenir une participation.

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte 2024				PwC 2024			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	2 %
Filiales intégrées globalement	4,0	10,0	14,0	87 %	7,7	5,9	13,6	74 %
Sous-total	4,4	10,0	14,4	90 %	8,1	5,9	14,0	77 %
Certification du rapport de durabilité								
VINCI SA	-	-	-	-	1,2	-	1,2	6 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,2	-	0,2	1 %
Sous-total	-	-	-	-	1,3	-	1,3	7 %
Services autres que la certification des comptes et du rapport de durabilité ^(*)								
VINCI SA	0,0	-	0,0	0 %	0,3	-	0,3	2 %
Filiales intégrées globalement	0,2	1,4	1,7	10 %	2,0	0,6	2,6	14 %
Sous-total	0,3	1,4	1,7	10 %	2,3	0,6	3,0	16 %
Total	4,7	11,4	16,1	100 %	11,7	6,6	18,3	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées: audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- La Région Ile de France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la Concurrence (devenu Autorité de la Concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le Tribunal de Grande Instance de Paris, ait, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le Tribunal des Conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le Tribunal Administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le Tribunal Administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la Cour Administrative d'Appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Les 86 autres demandes restent en suspens. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023 le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la Cour Administrative d'Appel de Paris a déposé, le 14 décembre 2023 puis le 22 janvier 2025, un rapport qui conclut, qu'il n'apparaît pas que la Région Ile de France ait été, pour chacun des deux marchés examinés, « desservie par un coût global anormal et excessif ». Le Groupe considère que ce litige constitue un passif éventuel dont il n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'incidence.
- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le Tribunal Administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du Tribunal Administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'État de la mettre en œuvre. Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 10 avril 2024 aux termes duquel le Tribunal Administratif a jugé le recours d'AGO recevable et a reconnu le droit d'AGO à être indemnisé du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat de concession en déférant toutefois la détermination du montant correspondant à la date de prise d'effet de la résiliation. Le contentieux est donc toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Nantes. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.
- La société Eurovia CZ, filiale de VINCI Construction en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, ont fait l'objet de plusieurs réclamations, émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD), concernant la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art. Six sentences arbitrales et un jugement civil ont été rendus pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD et les réparations ordonnées sont intervenues ou en cours. Une dernière réclamation significative, portant principalement sur des malfaçons sur une section routière et concernant exclusivement Eurovia CZ, est toujours en attente d'une décision d'arbitrage. Elle est chiffrée par le RSD à 1,9 milliards de couronnes tchèques. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.
- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expressa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expressa conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition en 2016 de la société Lima Expressa par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation du contrat de concession et ses avenants. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et une sentence définitive fixera les montants découlant des décisions prises dans le cadre de la sentence partielle. La Municipalité a déposé une demande d'annulation de la sentence partielle devant la Cour d'appel de Paris en août 2024. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, la sentence de première instance qui avait condamné Lima Expressa à payer environ 25 millions de PEN a été annulée en deuxième instance en novembre de 2024. Dans le cadre de trois autres procédures pénales en cours, à l'encontre de deux ex-maires de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société Lima Expressa soit mise en cause.

La société Lima Expresa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (non incorporated joint-venture) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (engineering, procurement and construction contract) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (mismanagement) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (01/08/2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite a été clôturée par le Tribunal arbitral le 21 novembre 2024. La sentence arbitrale devrait être rendue au cours du premier trimestre 2025. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) l'Autorité de la Concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L420-1 du Code de Commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la Cour d'Appel de Paris. Cette procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2024

Le Conseil d'administration a arrêté, le 6 février 2025, les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 17 octobre 2024 (1,05 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,70 euros par action. Celui-ci serait versé le 24 avril 2025, avec un détachement du coupon le 22 avril 2025.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition de FM Conway Limited au Royaume-Uni par VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé fin janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à près de 700 millions d'euros. Entreprise de travaux publics de premier plan en Angleterre, les expertises de FM Conway englobent les travaux routiers, le génie civil et la production d'enrobés. L'intégration de FM Conway renforcera la présence de VINCI Construction sur le marché très dynamique du sud-est de l'Angleterre.

Remboursement de la dette de Lima Expressa auprès de BBVA

Le 3 janvier 2025, l'emprunt bancaire porté par Lima Expressa (Pérou) auprès de BBVA a été remboursé pour un montant de 1 204 millions de PEN (310 millions d'euros).

Extension de la maturité de la ligne de crédit syndiqué

En janvier 2025, VINCI SA a exercé la première option d'extension de la ligne de crédit syndiquée (Revolving Credit Facility), portant ainsi son échéance au 9 janvier 2030. Cette ligne de crédit d'un montant de 6,5 milliards d'euros n'est pas utilisée.

Nouveaux financements

Le 7 janvier 2025, VINCI a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros sous forme de *Floating Rate Notes* (FRN) à échéance janvier 2027 et dont le taux (*yield-to-maturity*) après fixation, ressort à 2,55%.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2024 de respectivement 19 519 millions d'euros, 29 672 millions d'euros et 11 786 millions d'euros, soit 47 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 307 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles ainsi que sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un

indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires des branches Construction et Energie de VINCI représente plus de 82 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction et de services à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction et de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ceci concerne notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la comptabilisation du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.

Provisions pour risques et litiges

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (787 millions d'euros au 31 décembre 2024), autres risques courants (2 789 millions d'euros au 31 décembre 2024) et autres risques non courants (358 millions d'euros au 31 décembre 2024), représentent un montant total de 3 934 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
- corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'Assemblée Générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 36ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 6ème année.

7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses

significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche

Thierry Leroux

Marc de Villartay

Amnon Bendavid



1973, boulevard de La Défense
CS 10268

92757 Nanterre Cedex - France

Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com